

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN  
France . . . . . 20.00  
Pour les Ligeurs . . . 15.00  
Etranger . . . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-02

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

### LE MANDAT FRANÇAIS EN SYRIE

E. BESNARD

### LE FASCISME EN ÉGYPTÉ

J. KAYSER

### L'OBJECTION DE CONSCIENCE

F. BUISSON

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

# LIGUEURS!

Pour vos réunions

Il vous faut **UN INSIGNE**

**MANUEL DE MELLO**

11, Rue des Gracilliers, 11 - PARIS (3<sup>e</sup>)

vous présente

**UN SIGNE DE RALLIEMENT**

SYMBOLIQUE, ÉLÉGANT, ARTISTIQUE.

EN MÉTAL DORÉ

FRAPPÉ TOUT SPÉCIALEMENT POUR

La Ligue des Droits de l'Homme



(Grandeur exacte)

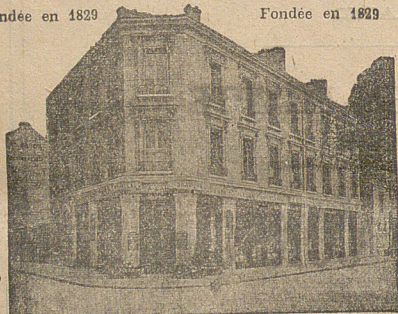
**Prix : 2 francs (2 fr. 50 franco)**

Remises par quantités

## ENTREPRISE GÉNÉRALE DE FUNÉRAILLES ET MARBRERIE

Fondée en 1829

Fondée en 1829



Maison A. CAHEN

**Georges CAHEN & DENICHÈRE**

SUCCESEURS

Direction : 24, Boulevard Edgar-Quinet (XIV<sup>e</sup>)

CIMETIÈRE MONTPARNAISE

Tél. : 1<sup>re</sup> Ligne, SÈGUR 05-72 (Service de nuit) — 2<sup>e</sup> Ligne, SÈGUR 62-65

SUCCURSALES :

28, Rue Saint-Georges, 28 128, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : TRUDAINE 09-14. (Service de nuit) Tél. : 92, Cimetièrre de Bagneux

37, Rue du Repos, 37 180, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : ROQUETTE 25-68. Cimetièrre du Père-Lachaise Cimetièrre de Bagneux

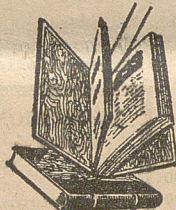
Lors d'un décès, prévenir immédiatement la Maison pour éviter aux Familles toutes démarches et formalités, déclaration de décès aux Mairies, Service religieux, cimetières, etc.

Transport par fourgon automobile et Wagon particulier  
Construction de Caveaux et Monuments funèbres — Caveaux provisoires  
dans tous les Cimetières. — Imprimerie spéciale pour billets de décès.  
Inscriptions épiques dans les journaux — Fleurs et couronnes.

## ETUDES CHEZ SOI

Demandez à l'École Universelle, 59, boulevard Exelmans, Paris (16<sup>e</sup>), l'envoi gratuit de sa brochure n° 9904, concernant toutes études ou carrières. Indiquez celles qui vous intéressent : Classes primaires complètes; classes secondaires complètes; grandes écoles spéciales; carrières administratives; carrières industrielles, agricoles; carrières commerciales; langues étrangères; orthographe, rédaction, calcul, écritures; carrières de la Marine marchande; études musicales.

### "SELFIOR", reliure automatique POUR COLLECTION ANNUELLE DES "CAHIERS"



Nous pouvons fournir à nos lecteurs contre envoi de 8 fr., plus 1 fr. 50 de port pour la France et 2 fr. 50 pour l'étranger, un SELFIOR leur permettant de relier une collection annuelle des "CAHIERS", soit en fin d'année, soit en cours d'abonnement.

Les lecteurs peuvent recevoir tous renseignements sur le SELFIOR qui se fait en tous formats, ainsi que sur la SELF-RELIURE extensible, s'adaptant automatiquement sur des livres brochés de toute épaisseur et de tout format.

## NOS PUBLICATIONS

Le texte des brochures marquées d'un astérisque a été publié dans les Cahiers des Droits de l'Homme :

Etudes documentaires sur l'affaire Caillaux, la brochure .....	0 50
La Série de 8 .....	4 "
Les Interrogatoires de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Haute-Cour, la brochure	0 75
La Série de 9 .....	6 "
*Pour le Peuple Egyptien, par Gabriel SÉAILLES, A. AULARD, Victor MARGUERITE, WAGYF-BOUTROS-GHALI (1920) .....	0 50
*L'Albanie et la Paix de l'Europe, par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Emile KAHN (1920) .....	2 "
*Pour l'Arménie indépendante, par F. BUISSON, Victor BÉRAUD, Paul PAINLEVÉ, SÉVERINE (1920) .....	2 "
Le Congrès National de 1921 (compte rendu sténographique), un volume de 430 pages .....	5 "
Congrès 1922 et Congrès 1923, chaque année ....	6 "
*Le Congrès International de 1923 .....	1 "
Collections 1921, 1922 et 1923 des Cahiers des Droits de l'Homme avec table alphabétique et analytique, chaque année .....	18 "
Les mêmes collections reliées, chaque année .....	35 "
L'Affaire Landau, par M <sup>r</sup> René BLOCH .....	0 50
Goldskey est innocent, par M <sup>r</sup> Pierre LÉWEL .....	1 "
Gabriel Séailles, par M. Victor BASCH .....	1 "
La théorie de la violence et la Révolution française, par M. A. AULARD .....	1 "
Landau est innocent, par M <sup>r</sup> CORCOS .....	" "
Le bloc national et l'école laïque, par Henri GARNARD .....	" "
Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus, par M. Th. REINACH .....	6 "

En vente aux bureaux de la Ligue  
10, rue de l'Université, Paris

# LE MANDAT FRANÇAIS EN SYRIE

Par M. E. BESNARD, membre du Comité Central

Les événements de 1925 ont porté la question syrienne au premier plan de l'actualité. Bien que l'on doive regretter que l'opinion publique française ne se soit préoccupée de cette question qu'à la suite d'une campagne odieuse inspirée par des querelles d'ordre intérieur, ne peut-on espérer que nos hommes politiques, trop indifférents jusqu'ici à ce qui se passe dans le Proche Orient, vont trouver, dans les faits récents, une raison de se renseigner sérieusement sur l'action exercée en Syrie, depuis 1919, par les agents français ?

Seront unanimes à le souhaiter tous ceux qui, voulant sincèrement la paix, savent quelles répercussions peuvent avoir les mouvements qui agitent le monde arabe et, en particulier, tous ceux qui éprouvent une sympathie réelle pour cette vieille terre de Syrie dont les habitants, malgré leurs défauts, conservent une séduction incontestable.

\*\*\*

Dans un article paru ici même en 1921 (p. 411 et s.), j'avais essayé de lever un coin du voile qui dérobaît au peuple français des agissements qu'il aurait été unanime à condamner s'il les eût connus et d'attirer l'attention sur les conséquences redoutables de la politique qu'on appliquait alors en Syrie. C'était le temps où le Parlement attribuait généreusement les millions au budget de la Syrie, où la caisse spéciale du Haut-Commissariat était abondamment pourvue. On avait alors les moyens de ne laisser passer de la vérité que ce qui pouvait en être connu sans danger.

D'ailleurs, un rayon de lumière jaillissait-il, on savait l'aveugler. On trouvait, sans peine, hélas ! quelques bonnes volontés syriennes qui, largement défrayées, venaient en France chanter les louanges d'une administration dont les mérites proclamés par les intéressés ne pouvaient que flatter l'orgueil national. Ou bien, l'on appelait là-bas des missions à qui on faisait parcourir le pays avec des étapes prudemment calculées, leur montrant seulement ce qui pouvait exciter leur satisfaction, leur évitant surtout le contact avec les hommes et les choses qui auraient pu faire naître en leur esprit des doutes fâcheux sur l'excellence de l'œuvre accomplie. J'imagine que plusieurs de ces visiteurs privilégiés ont dû quand même pressentir un peu de la vérité ; mais insuffisamment informés, ils s'en tinrent aux documents officiels qui leur furent généreusement fournis, et se contentèrent à leur retour de chanter les beautés du paysage, le

pittoresque des scènes de la vie syrienne et de rappeler les souvenirs historiques que les randonnées officielles avaient fait surgir dans leur mémoire.

La presse syrienne ne pouvait mieux nous renseigner. Outre que les journaux étaient étroitement surveillés, la presse de langue française exprimait surtout les sentiments de la minorité chrétienne et la presse de langue arabe, de beaucoup la plus répandue, ne pouvait pénétrer les milieux français où malheureusement ne se rencontrent que de très rares arabisants.

C'est ainsi que, pendant cinq ans, nous avons été tenus dans l'ignorance des réactions que provoquait en Syrie la politique des représentants de la puissance mandataire et qu'a pu se creuser toujours plus profond le fossé qui nous séparait d'une grande partie de la population syrienne.

\*\*\*

En se chargeant, en suite de ses accords avec l'Angleterre, et conformément à l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, du mandat en Syrie, la France acceptait un rôle qui lui revenait incontestablement. Mais c'était un rôle délicat, difficile, une charge qui comportait surtout des devoirs. On ne l'a pas toujours compris. Je ne conteste pas les bonnes intentions de ceux qui furent chargés d'agir au nom de la France ; mais il est vrai de dire qu'ils commirent des fautes graves qui n'étaient pas toutes inévitables. Comme il semble bien qu'on s'apprête à fermer de nouveau les yeux sur la réalité, comme la passion politique s'efforce de faire le silence sur le passé pour mieux accabler le présent et satisfaire plus aisément les haines de parti, il est nécessaire de s'expliquer nettement, sans autre souci, d'ailleurs, que de faire apparaître la vérité et d'aider à la préparation d'un avenir plus conforme aux intérêts de la France et de la Syrie.

Quand on parle de la Syrie, il ne faut jamais oublier qu'il ne s'agit pas d'un état unifié. Le Liban, tel qu'il se présentait en 1919, avait une organisation, une vie, un passé tout différents du reste de la Syrie et le malheur a voulu qu'en France on attribuât à tous les Syriens les sentiments et les aspirations des Libanais. Dans le reste du pays s'opposent les intérêts locaux et, si une élite souhaite l'unité sans laquelle, en effet, il ne peut y avoir de véritable indépendance, le particularisme des différentes régions constitue pour sa réalisation un obstacle à l'heure actuelle insurmontable.

Dans ce pays où le sentiment national est presque absent, une vingtaine de religions vivent à l'état d'hostilité sourde ou déclarée : les musulmans qui forment les deux tiers de la population se défient des chrétiens qui, eux-mêmes, sont en profond désaccord ; les divisions religieuses, plus encore que la rivalité des intérêts régionaux s'opposent à l'union, indispensable pourtant.

Au point de vue social, la plus grande partie de la Syrie vit sous un régime qui rappelle notre régime féodal du 15<sup>e</sup> siècle. Au-dessous d'une élite instruite, cultivée, vit un peuple ignorant, sans aucune éducation politique, qui n'est nullement préparé à comprendre et à pratiquer le gouvernement démocratique.

Le Syrien, en général, est d'intelligence vive ; poète, orateur, c'est un imaginaire comme souvent les Orientaux. Mais longtemps opprimé, il n'a pu acquérir encore les mœurs de la liberté ; il aime l'intrigue où il est passé maître ; indiscipliné, il a toujours été difficile à gouverner. Les Romains déjà se plaignaient de sa turbulence et de ses sautes d'humeur. La tâche était rude de l'habituer aux méthodes et aux procédés d'un gouvernement moderne. Il y fallait à la fois de la souplesse et de la fermeté ; il fallait d'abord et avant tout que ceux qui désiraient le guider, le conseiller, eussent une connaissance approfondie des hommes et du pays où ils allaient exercer leurs fonctions.

\*\*

Les agents français qui furent envoyés en Syrie étaient, pour la plupart, très mal renseignés ; ils ne soupçonnaient pas, quelques-uns même ne l'ont jamais soupçonné, la difficulté de la tâche qui leur incombait. Au lieu d'envoyer là-bas, en petit nombre, des fonctionnaires expérimentés et avertis, on inonda la Syrie d'agents que M. Poincaré a pu appeler des fonctionnaires « de rebut » ; on en recruta beaucoup parmi les fonctionnaires coloniaux qui, habitués à des méthodes adaptées aux populations insuffisamment évoluées de l'Afrique centrale, par exemple, paraissaient justifier les craintes de ceux des Syriens qui nous accusaient de vouloir coloniser leur pays.

La France avait assumé la charge d'un mandat ; guider et conseiller, tel devait être son rôle. Il faut bien avouer que, par la faute des uns et des autres, ce rôle n'a pas été rempli ; de là sont venus des malentendus, des mécontentements qui, depuis 1919, n'ont fait que grandir. Contrairement à la lettre et à l'esprit du mandat, on a fait de l'administration directe, l'autorité de la puissance mandataire se substituant presque toujours à celle de la puissance indigène. On a méconnu l'état social du pays, on n'a pas voulu tenir compte du fait que les notables disposaient en réalité de la masse des paysans habitués à voir en eux leurs défenseurs en même temps que leurs maîtres.

Je ne veux certes pas prendre la défense des notables dont la responsabilité est lourde dans les

événements actuels et qui, par orgueil, pour conserver leurs privilèges, ont fait à leur pays un tort considérable ; mais c'est un fait qu'ils ont été souvent dédaignés, brimés et que leur hostilité a sa source principale dans la manière dont ils furent traités ; c'est un fait aussi qu'on n'introduit pas sans danger les pratiques démocratiques dans un pays dont l'éducation politique est nulle et que le premier devoir qui commande tous les autres est d'assurer cette éducation en développant partout une instruction appropriée.

Je me contenterai enfin de rappeler que, chargés du rôle tout pacifique de tuteurs, nous fûmes contraints, par une série d'événements dont l'histoire n'est pas faite, d'expédier en Syrie une armée nombreuse pour assurer la paix et que la présence de cette armée contribua à fausser l'exercice du mandat et à nous aliéner la partie intellectuelle de la population.

\*\*

Mais ce qui a empêché et ce qui empêchera notre mandat de donner les résultats qu'on est en droit d'en attendre, c'est que la France, protectrice depuis François 1<sup>er</sup> des chrétiens d'Orient et, en particulier, des chrétiens catholiques, entend associer ce titre avec celui de puissance mandataire.

Le protectorat catholique, en un temps où les nations modernes ne s'étaient pas encore constituées, nous a valu en Orient des avantages réels et une influence morale incontestable. Depuis un siècle, il s'est singulièrement effrité et il ne compte plus guère, à côté d'un certain nombre d'inconvénients, que des marques honorifiques auxquelles notre diplomatie paraît s'attacher avec passion.

On ne s'étonnera pas, en tout cas, que l'exercice de ce protectorat ne nous ait pas conquis la sympathie des Musulmans. En 1912, alors que déjà un mouvement d'émancipation agitait la Syrie, et qu'en France on assurait que la Syrie nous tendait les bras, je fus surpris de constater dans les milieux arabes, chez ceux mêmes qui, élevés dans nos établissements, ne cachaient pas leur sympathie pour la culture française, une vive hostilité contre notre influence politique : « Nous admirons, nous aimons, me disaient-ils, la France libérale, la France de la Révolution, la France des Droits de l'homme : ce n'est pas celle-là que vous exportez. » Et le représentant de la France à qui je faisais mon étonnement, me disait : « Si la France prétendait venir ici, il lui faudrait y entretenir à demeure deux corps d'armée ».

Quand, au lendemain de la guerre, nous allâmes en Syrie pour y exercer le mandat que nous avions réclamé, ce ne fut pas la France moderne que virent arriver les Syriens. Le pays fut tout de suite envahi par les moines et leurs amis militants et imprudents. Pendant qu'ici en France, dans les journaux, les revues, les conférences, les congrès, on évoquait les Croisades, là-bas, en Syrie, on parlait partout d'achever l'œuvre des croisés.

Un gouverneur de Beyrouth, recevant une délé-

gation qu'il croyait composée de chrétiens, mais qui comprenait une moitié de musulmans, lui déclarait : « Ne commettons pas la faute des croisés, restons unis ; il faut en finir cette fois avec les musulmans ». Plus tard, un amiral dans un discours public, disait : « Nous sommes venus ici à cause des chrétiens et pour les chrétiens ». Dans le même temps, un député français voyageant en Syrie se plaisait à évoquer lui aussi dans ses discours, l'œuvre des croisés et les exploits de Godofroy de Bouillon. Faut-il donc s'étonner que les intrigues des adversaires du mandat français aient trouvé un milieu si favorable dans les régions musulmanes ?

Ces manifestations ne répondaient certes pas à la pensée du Gouvernement ni du Parlement français, mais il est certain qu'en prétendant cumuler deux fonctions contradictoires : celle de puissance mandataire et celle de puissance protectrice des catholiques, la France affaiblissait d'avance l'autorité de ses représentants. Encore, si elle avait confié le soin de maintenir la tradition au consul, défenseur en Syrie des intérêts français ! Mais elle chargea de ce rôle le Haut-Commissaire lui-même. Ainsi, d'une part, il doit assurer à toutes les confessions une impartiale justice ; d'autre part, il affirme sa prédilection pour l'une d'elles. Contre qui, au surplus, doit-il donc protéger les catholiques ? Contre l'Administration ? Ce serait insensé, puisqu'il est lui-même chef de cette Administration. Contre les musulmans ? Ce serait contraire à sa haute mission qui lui impose de traiter avec la même équité toutes les religions et toutes les sectes.

\* \*

Les chefs catholiques de la Syrie avaient eux-mêmes compris qu'une situation nouvelle entraînerait un changement des traditions. Quand le 23 novembre 1919, le délégué apostolique de Syrie, Monseigneur Giannini, reçut le général Gouraud dans l'église latine de Beyrouth, il lui déclara notamment : « Lorsque, autrefois, le représentant de la France arrivait dans ce pays, nous saluions en lui le protecteur attiré des chrétiens, surtout celui des catholiques opprimés depuis tant de siècles par la domination turque. Aujourd'hui, le cimetière turc a disparu heureusement, et le représentant de la France vient ici non seulement pour notre bien à nous, mais aussi pour le bien de tout le pays, de tous les habitants de la Syrie sans distinction de race ou de religion. La situation, en effet, est bien différente, et nous nous en rendons parfaitement compte. Ouvriers de la première heure, pour ce qui regarde l'influence française en Syrie et certains, d'ailleurs, que la France n'oubliera jamais ses anciens et fidèles serviteurs, nous n'avons aucun motif de nous plaindre du changement. Nous sommes mêmes fiers que notre protecteur d'hier soit aujourd'hui le protecteur aimant de tout le peuple syrien, sans aucune exception. D'autant que nous n'oublions pas que parmi les victimes de la tyrannie turque on compte des non catholiques et même des musulmans qui à

Beyrouth, furent attachés au gibet pour avoir aimé la France ».

Je n'ignore pas les raisons qui conduisirent notre diplomatie à maintenir fermement les privilèges traditionnels de la France ; il n'en reste pas moins qu'en chargeant de ce soin le Haut-Commissaire lui-même, elle compromettait son autorité, elle justifiait les craintes que les déclarations de certains cléricaux entretenaient dans l'esprit des non catholiques ; elle rendait impossible la conquête des esprits qui doit être le but supérieur de tous ses efforts.

\* \*

On sut exploiter cette situation : certains chefs catholiques le firent sans aucune retenue.

Je parle beaucoup moins des catholiques indigènes que de certains congréganistes qui ont pris l'habitude de régenter les fidèles et cherchent moins à assurer le salut des âmes que le maintien ou l'extension de leur puissance et la suprématie de leur ordre. Les Jésuites, avec leur habileté bien connue, firent tout pour laisser croire qu'ils disposaient en maîtres des pouvoirs du Haut-Commissaire ; la rumeur publique affirme que la réalité était conforme aux apparences ; j'imagine cependant qu'à certains moments leur joug parut lourd à ceux mêmes qui avaient le plus de tendances naturelles à suivre leurs avis. Quoi qu'il en soit, les Jésuites dont la richesse, la puissance, le génie d'intrigues en imposaient à tous, inspirèrent la plupart des mesures qui rendirent plus difficile le rapprochement des diverses confessions et entretenirent les divisions dont la Syrie a toujours souffert.

Il ne s'agit pas ici, bien entendu, de protester contre les droits des catholiques ; le jour où, par impossible, ils seraient molestés, gênés dans la pratique de leur culte, nous serions les premiers à les défendre ; mais qui dit droits n'entend pas privilèges et il faut que les catholiques de Syrie s'habituent à cette idée qu'il ne saurait y avoir pour eux de privilèges dans un pays où l'égalité de tous devant la loi doit être le principe essentiel du Gouvernement. On nous permettra aussi de penser qu'il est au moins étrange que, chargés d'introduire et d'appliquer en Syrie les idées de la France moderne, de la France démocratique, nous ayons pris pour collaborateurs, pour inspirateurs, ceux qui, publiquement, solennellement, s'en sont déclarés les adversaires irréductibles.

Pour toutes les raisons que nous venons d'exposer, le mécontentement est allé grandissant en Syrie depuis que nous y exerçons le mandat. Il s'est manifesté dans de très fréquentes insurrections sur lesquelles, pour des raisons qu'on devine, la presse a souvent fait le silence ; insurrections meurtrières puisque, de 1919 à 1925, plus de 6.000 soldats en sont tombés victimes, mais insurrections locales parce qu'une armée qui atteignit en 1921, plus de 70.000 hommes, les empêcha toujours de se généraliser. Sous le calme apparent, grondait une irritation qu'entretenaient avec soin des in-

trigues sur lesquelles nous reviendrons. Les adversaires, indigènes ou autres, du mandat français, les notables éloignés du pouvoir, les intellectuels qui, justement fiers de leur culture, souffraient de se voir écartés des fonctions publiques, attendaient l'occasion. Elle devait se présenter en 1925.

\* \*

La mauvaise chance du général Sarrail a voulu qu'il fût à ce moment Haut-Commissaire en Syrie, mais je ne crois pas me tromper en disant qu'un grand nombre des mécontents l'ont eux-mêmes regretté.

Le général Sarrail fut nommé Haut-Commissaire le 29 novembre 1924 ; il succédait au général Weygand comme celui-ci avait succédé au général Gouraud en 1923, comme le général Gouraud avait succédé à M. Georges Picot en 1920.

Sa nomination fut accueillie avec fureur par les Jésuites et par tous ceux qui suivent leur politique. Le général Sarrail a, en effet, deux graves torts : s'il est l'admirable défenseur de Verdun et l'organisateur de la victoire sur le front d'Orient, il n'a jamais caché ses sympathies pour le régime républicain ; c'est donc un général politicien ; libre-penseur, il n'entend favoriser aucune confession, au détriment d'une autre : c'est donc un sectaire. Il n'en faut pas davantage pour mériter la haine des fanatiques. Les Jésuites, avec juste raison, redoutaient en lui l'homme que ni leurs menaces, ni leurs sourires ne feraient capituler. Aussi la campagne hostile commença-t-elle avant son arrivée à Beyrouth. Dans certaines écoles catholiques on fit des prières et on prescrivit une minuscule de silence pour conjurer le malheur qui allait s'abattre sur la Syrie. On raconte que dans les bureaux du Haut-Commissariat un officier se promenait portant sur le front trois pains à cacheter disposés en triangle ; il n'y a certes rien de déshonorant à être franc-maçon ; mais c'est un fait que le général Sarrail ne l'est pas. On essaya de lui faire réserver à son arrivée à Beyrouth un accueil glacial ; il fut reçu aux acclamations de la population.

\* \*

Je n'ai ni les moyens ni l'autorité nécessaire pour défendre l'administration du général Sarrail ; aussi bien, suffit-il lui-même à la tâche ; mais comme on a voulu atteindre à travers sa personne la politique dont il se réclamait, il est juste de dénoncer aux démocrates français les procédés odieux dont se servirent contre le représentant de la France ceux qui prétendent volontiers au monopole du patriotisme.

Dès son débarquement, le général fait connaître les principes dont il s'inspirera dans son administration : égalité de tous devant la puissance mandataire, justice, neutralité religieuse, sécurité des personnes et des biens. Il décide de donner au Grand Liban un gouverneur indigène ; il abolit l'état de siège et accorde une large amnistie aux condamnés politiques ; il décrète la liberté abso-

lue de la presse. Ces mesures témoignaient peut-être de trop de confiance en la maturité politique de la Syrie et du Liban ; elles n'étaient pas en tout cas l'œuvre du despote que la presse cléricale a si souvent dénoncé.

Il faudrait un volume pour conter toutes les phases de la campagne que les cléricaux de Syrie unis aux cléricaux de France ont dirigée inlassablement contre le nouveau Haut-Commissaire et contre ceux en qui il avait mis sa confiance. Quelques exemples suffiront.

On connaît l'incident de la messe privée à laquelle le général refusa d'assister puisqu'elle n'était pas une de ces messes consulaires où les honneurs sont officiellement rendus au représentant de la puissance protectrice des catholiques ; l'affaire vint jusqu'à la tribune du Parlement français.

Le Patriarche Maronite, un vieillard de 80 ans, voulut rendre visite au nouveau Haut-Commissaire comme il l'avait fait à ses prédécesseurs. On essaya vainement de l'en dissuader ; il quitta sa résidence de Bkerbé et vint à Beyrouth ; les hommes des Jésuites l'accueillirent aux cris de : « Vive le Patriarche ! A bas Sarrail ! ». En même temps, on dénonçait au général cette manifestation inconvenante et on lui suggérait de ne pas recevoir le patriarche : Il le reçut pourtant et Monseigneur Hoyek se retira pleinement satisfait de sa visite.

\* \*

Devant la carence du Conseil administratif du Grand Liban qui n'avait pu se mettre d'accord pour présenter une liste de trois noms au Haut-Commissaire, le Conseil avait été dissous, et un gouverneur intérimaire, M. Cayla, avait été nommé en attendant de nouvelles élections. La Presse cléricale s'acharne contre lui : à Zahlé, il fait connaître son intention d'ouvrir des écoles publiques laïques où tous les enfants libanais pourront être reçus sans distinction de croyances. On feint de ne pas comprendre, on dénonce une atteinte à l'esprit du mandat, on mène contre la laïcité une campagne d'injures et de calomnies et on essaie de dresser contre elle les musulmans qui, d'ailleurs, s'y refusent. Des fonctionnaires révoqués pour insuffisance attaquent le gouverneur dans la Presse ; celui-ci déclare qu'il ne s'émeut pas de ces attaques, et ajoute : « Les chiens aboient, la caravane passe. » On jette alors les hauts cris ; le gouverneur a insulté les Libanais, les Syriens en les traitant de chiens et pendant huit jours on s'efforce d'ameuter la population. M. Cayla est gouverneur des Colonies ; un jour, comme ses prédécesseurs, il revêt son uniforme ; on crie aussitôt qu'il y a là un symbole et qu'il a prétendu montrer qu'il voulait coloniser le Grand-Liban.

Cette campagne de presse menée par quatre ou cinq journaux en tête desquels se distingue un journal de langue française, l'*Orient*, propriété de P. Remy, curé de l'église latine, avait fini par jeter le trouble dans la population ; on pouvait

donc impunément bafouer, insulter, calomnier les chefs du Gouvernement ; l'autorité gouvernementale s'en trouvait atteinte ; c'était chose grave dans un pays qui n'a pas encore le sens de la liberté et qui respecte surtout ceux qui sont forts. Le gouverneur du Grand-Liban prend un arrêté par lequel les journaux qui se livraient à des campagnes de fausses nouvelles, d'injures et de diffamations, pourraient être suspendus. Avant l'arrivée du général Sarrail, on suspendait les journaux pour les motifs les plus futiles ; jamais en France on n'avait protesté. Cette fois, on s'émeut et des protestations s'élèvent qui contribuent à faire croire que là-bas, en Syrie, règne une abominable tyrannie.

Il faudrait aussi parler des élections qui eurent lieu au Grand-Liban et où, pour la première fois, prirent part toutes les confessions. Le Haut-Commissaire aurait voulu une loi électorale qui ne s'appuyât pas sur les groupements confessionnels ; c'était le désir de la quasi-unanimité de la population ; on maintint l'ancienne loi. Du moins, les élections se firent-elles avec un minimum de liberté ; on n'interdit pas, comme en 1922, aux candidats d'afficher leur programme ou de parler en public. Cela n'empêcha pas ceux qui n'avaient rien dit en 1922 de protester avec indignation contre la pression officielle. C'est toujours la même chose : complaisance coupable hier, sévérité injuste aujourd'hui.

Au surplus, ces campagnes furieuses n'empêchaient pas la grande majorité de la population de manifester sa confiance dans le Haut-Commissaire. Partout, et notamment en Syrie intérieure, il était accueilli avec enthousiasme ; pour la première fois, Damas, cité musulmane, reçoit officiellement le Haut-Commissaire français.

« C'est qu'elle voit en vous, déclare le président du Comité de réception, l'homme loyal et libéral, désireux de travailler avec le peuple à la prospérité du pays et à la réalisation des aspirations nationales les plus chères. »

A Tripoli, à Alep, c'est le même accueil triomphal. Musulmans, grecs catholiques, orthodoxes, une grande partie de la Communauté maronite elle-même approuvent la politique du Haut-Commissaire. C'est la preuve qu'il est entré dans la voie qui conduit les Syriens à l'union et à l'exercice d'une indépendance qui n'est encore reconvenue qu'en principe.

\*\*\*

Mais des événements se passent à l'autre extrémité du monde arabe qui vont avoir leur répercussion en Syrie ; la révolte d'Abd-el-Krim a suscité partout une émotion vive ; on y veut voir la lutte d'un peuple pour la conquête de son indépendance ; on assimile le sort du Riff à celui de la Syrie. La France est occupée ailleurs : le moment n'est-il pas venu de cette insurrection générale que certains préparent, que tous attendent ? La sagesse, un patriotisme élémentaire, la nécessité de maintenir la paix auraient voulu qu'on fit trêve à toutes les querelles. La campa-

gne contre Sarrail redouble au contraire et encourage les espérances. Elle est aidée, d'ailleurs, par des intrigues qu'il est pénible de dénoncer. Je ne songe certes pas à rendre l'Angleterre responsable de tous les actes de ses agents ; ce serait une injustice ; mais il est certain que, depuis de longues années, les menées du parti colonial anglais, que son Gouvernement ne tient pas suffisamment en mains, ont toujours été dirigées contre notre action et que, malgré l'accord, si nécessaire pour la paix, des deux Gouvernements, nous avons eu à souffrir constamment des manœuvres des représentants de notre alliée en Orient.

\*\*\*

Tout le monde connaît aujourd'hui le Djebel Druse ; on sait que sur un territoire volcanique, d'accès difficile, vit une population de 60.000 habitants farouches, courageux, bien armés et pouvant fournir de nombreux cavaliers ; qu'un certain nombre de grandes familles, en rivalité constante, s'y disputent l'autorité, les uns francophiles, les autres, plus nombreuses, anglophiles. De tout temps, les Druses ont été jaloux de leur indépendance et les Turcs ne sont jamais arrivés à pacifier le Djebel Druse. Depuis que la France occupe la Syrie, ils se sont à maintes reprises révoltés.

Un accord avait été conclu en 1923, à la suite duquel le capitaine Carbillet avait été reconnu comme gouverneur du Djebel. En avril 1925, le général Sarrail était reçu triomphalement à Soueida comme l'avait été le général Weygand en 1924. Mais au début de juillet, de nouvelles dissensions éclatèrent entre les membres de la famille Attrache, les uns voulant le départ du Gouverneur Carbillet, les autres son maintien. Ces derniers, francophiles, furent molestés et une colonne, envoyée pour calmer l'effervescence, fut enveloppée par surprise par des forces supérieures que commandait le Sultan Attrache ; ses débris réussirent à gagner Soueida et à s'y enfermer. On connaît la série des événements qui suivirent, l'échec de la colonne Michaud envoyée pour dégager Soueida et la délivrance de la garnison par les troupes du général Gamelin.

Ces événements fournirent prétexte à une certaine Presse étrangère pour répandre dans le monde les nouvelles les plus alarmantes et les plus fausses qui visaient toutes à discréditer la puissance mandataire, affaiblir son prestige, miner son autorité. Nos journaux nationalistes qui devaient connaître pourtant le danger de la situation, alors que les meilleures troupes de Syrie avaient été envoyées au Maroc, que les mécontents de Syrie, travaillés par des intrigues, s'agitaient et préparaient l'insurrection ; nos journaux nationalistes, par haine du Haut-Commissaire et pour obtenir son rappel, n'hésitèrent pas à joindre leurs efforts à ceux de la Presse étrangère. Entre tous, *l'Echo de Paris* se distingua. M. de Kerillis, à qui des fonctionnaires français livraient les documents officiels, n'hésita pas à les publier

après les avoir tronqués et truqués. La fin ne justifie-t-elle pas les moyens ?

Un exemple suffira pour juger de sa bonne foi. Dans son neuvième article, il prête à une notabilité musulmane de Damas le langage suivant: « Nous, Musulmans, nous ne pouvons pas respecter Sarrail parce qu'il n'est ni fort ni juste. Nous ne pouvons pas non plus comprendre une politique qui n'en est pas une... Sa tureophilie est un défi aux Arabes qui, depuis des siècles, ont été tenus sous le joug et qui ont avant tout la haine du Turc... Sait-on en France que Sarrail nous impose un ministère dont le président, Soubi bey Barakat, est Turc, etc., etc... » Je n'ai pas à juger ici l'administration de Soubi bey Barakat, mais c'est un fait d'abord qu'il n'est pas Turc; il n'a pas été nommé par le général Sarrail; c'est en 1922, je crois, que le général Gouraud en fit le Président de la Fédération des Etats de Syrie, il est ensuite devenu président de l'Etat de Syrie et, en 1924, il a vu ses pouvoirs prorogés pour trois ans par le général Weygand.

La légèreté, on dirait presque l'inconscience de M. de Kérellis, sa haine pour le général Sarrail sont telles qu'il en vient à approuver les actes de banditisme qui s'accomplissent en Syrie et à déplorer les mesures de châtement qui s'imposent à ceux qui doivent assurer le maintien de l'ordre.

Le malheur est que cette campagne, si elle émouvait peu à peu l'opinion française mal renseignée, contribuait aussi à encourager les mécontents syriens qui comptaient bien profiter des circonstances pour réaliser immédiatement leur rêve d'indépendance.

\*\*\*

Les événements du Djebel Druse, en effet, et les récits fantastiques qui en étaient faits, les incursions des bandes druses énervaient de plus en plus les populations syriennes; les tribus nomades que l'hiver rigoureux de 1924-25 avait profondément atteintes s'étaient rapprochées de la zone habitée, prêtes au pillage; les villes situées en bordure du désert vivaient dans l'inquiétude. Une insurrection éclata à Hama, le 4 octobre, et fut vite réprimée; mais à Damas où le Parti du peuple et le Parti de l'Unité avaient leur centre d'action, la révolte devait éclater plus violente et plus grave.

Le 18 octobre, un groupe d'émeutiers envahit deux quartiers populaires et fait appel à la guerre contre l'étranger; l'insurrection grandit rapidement; des Arméniens sont massacrés, leurs baraquements sont brûlés; un détachement français accourt et la lutte s'engage, violente. Repliés dans l'intérieur de leurs quartiers, les émeutiers, dont le nombre est allé grossissant, sont sommés d'avoir à cesser l'émeute et à livrer leurs armes. Ils répondent à la sommation en s'avançant vers l'intérieur de la ville et en allumant des incendies. Fallait-il risquer le massacre des trente mille chrétiens et des Européens réfugiés dans leurs Consuls, le pillage et l'incendie de Damas, ou

essayer de limiter le mal en détruisant les rebelles dans leurs propres quartiers? Un instant hésitante, l'autorité militaire, devant les progrès de l'émeute, arrête par des barrages l'avance menaçante des insurgés et se décide à bombarder les quartiers où ils se trouvent momentanément encerclés. Le mardi 20, à midi, l'insurrection était matée. Quelques jours après, une affiche au moins maladroitement du Consul anglais provoquait une panique qui jetait hors de la ville 25 ou 30.000 personnes folles de terreur.

\*\*\*

Ces événements, que nous ne faisons qu'indiquer pour ne pas allonger démesurément cet article, furent annoncés au monde par des dépêches où l'exagération confine à la mauvaise foi; on disait que Damas était détruit, alors que les neuf dixièmes de la ville sont intacts; on disait que le palais Azem avait été brûlé et détruit par le bombardement français, alors qu'il avait été pillé et incendié par les insurgés; on grossissait jusqu'à l'absurde les moindres épisodes de ces journées tragiques pour irriter l'opinion et la dresser contre la France; de Jérusalem, du Caire portaient les nouvelles les plus fausses et les plus insensées et une certaine partie de la Presse anglaise, qui aurait peut-être des raisons de se montrer moins sévère, dénonce notre politique, déplore notre insuffisance et répand des larmes sur le pays qui a eu le malheur de subir nos brutalités.

On sait aujourd'hui ce que cachait cette campagne qui, d'ailleurs, se continue dans un certain nombre de feuilles. Mais on peut s'étonner que notre Presse nationaliste ait adopté le ton de la Presse étrangère et tenté, elle aussi, d'affoler l'opinion française pour obtenir la tête que depuis sept mois elle réclamait. Elle y réussit, au surplus. Le Gouvernement français céda à la pression qui s'exerçait sur lui de l'intérieur et de l'extérieur; il rappela en France le général Sarrail et bientôt après le remplaça dans ses fonctions de Haut-Commissaire en Syrie. On n'avait pas pris garde qu'en agissant ainsi, on paraissait justifier la sédition; on ignorait que, si l'insurrection n'avait pas été générale, c'est à sa popularité dans les milieux musulmans qu'on le devait. Son rappel, dans ces conditions, apparut à beaucoup, en Syrie, comme une faute et comme une injustice.

\*\*\*

La paix rétablie, pour éviter dans l'exercice du mandat les fautes commises depuis 1919, la France devra se souvenir qu'elle est, pour tous les peuples d'Orient, la France de la Révolution et des Droits de l'homme et que c'est de celle-là qu'on entend suivre les leçons. Si, par faiblesse, par respect de certaines traditions, nous ne sommes pas décidés à abandonner les errements d'hier, mieux vaut renoncer au mandat.

EDMOND BESNARD,  
Membre du Comité Central.



# LE FASCISME EN ÉGYPTÉ

Par M. Jacques KAYSER

L'Égypte subit depuis 1914 le protectorat effectif de la Grande-Bretagne ; la déclaration d'indépendance du 28 février 1922 ne l'a pas libérée de ce joug qu'elle supporte avec peine.

Il semble pourtant qu'aujourd'hui, la lutte contre l'Angleterre ne soit plus au premier rang des préoccupations de l'élite intellectuelle et du peuple égyptien, qui ont, en effet, d'abord à lutter contre la dictature que le roi Fouad fait peser sur eux.

Il existe un fascisme égyptien. Son chef nominal est le roi Fouad ; son « duce » Nachaat pacha, le chef du cabinet royal qui dirige toute la propagande, ordonne toute action, désigne les agents d'exécution pour attentats politiques.

Mais le fascisme ne correspond pas aux aspirations du fellah, pacifique, passif, qui a soif de liberté et n'a jamais toléré de dictature, qu'elle soit étrangère ou nationale. Aussi Nachaat pacha a-t-il dû se livrer à tout un méticuleux travail d'organisation.

\*\*\*

Il a d'abord créé, dissidente de la Grande Loge nationale d'Égypte, une franc-maçonnerie, dont le chef est le roi et à laquelle doivent adhérer tous les hauts fonctionnaires. C'est dans son sein qu'on recrute le personnel supérieur qui devra faire serment de fidélité, non plus à l'Égypte, mais au souverain.

À côté de cette franc-maçonnerie officielle et secrète, Nachaat pacha a essayé, en marge des trois grands partis historiques (nationalistes, zagloulistes, libéraux-constitutionnels), d'édifier un parti politique : le parti unioniste-royaliste, qui ne répond à aucune nécessité, à aucune tradition et qui se recrute à coup d'argent et par une pression officielle scandaleuse : la tâche essentielle des préfets et des sous-préfets consiste désormais à obtenir des adhésions au parti et des souscriptions pour le journal officiel, le *Ettehad* qui végète en dépit du monopole qu'il exerce, du fait de la loi sur la presse dont toutes les sévérités sont réservées aux journaux de l'opposition.

Écoutons le *Times*, peu suspect de partialité, stigmatiser ce régime de corruption : « *Nachaat pacha a obtenu un grand nombre d'adhésions au parti et de souscriptions à son journal en convertissant certains services publics en bureau de propagande.* »

La Constitution, octroyée par le roi Fouad à « son » peuple, le 19 avril 1923, est constamment violée.

Nous ne nous étendrons pas ici sur les actes illégaux qui ont abouti à la suspension de toutes les garanties constitutionnelles de l'Égypte : dis-

solution du Parlement dès sa réunion, établissement, en dehors du pouvoir législatif, d'une loi électorale qui restreint le collège électoral, rétablit le suffrage censitaire et prépare l'avènement du scrutin public et oral.

L'article 89 — qui contient cette disposition : « L'acte de dissolution de la Chambre doit contenir convocation des électeurs délégués pour des élections nouvelles devant avoir lieu dans un délai ne dépassant pas deux mois, ainsi que convocation de la nouvelle Chambre dans les dix jours qui suivent les élections » — a été violé.

Le décret de dissolution de la Chambre est nul puisqu'aux termes de l'article 88 de la Constitution la Chambre ne peut être dissoute qu'« à l'occasion d'une question déterminée ». Ce décret portait d'ailleurs que les élections auraient lieu le 23 mai 1925 et que la Chambre se réunirait le 1<sup>er</sup> juin 1925, ce qui était régulier ; mais avant le mois de mai, par décret, le gouvernement a suspendu toutes opérations électorales pour une durée indéterminée.

Ce décret est nul ; la Constitution d'après son article 96 indique « qu'à défaut de convocation, le Parlement se réunit de plein droit le troisième samedi de novembre ». C'est pourquoi les députés nationalistes, zagloulistes et libéraux-constitutionnels se sont rassemblés le 21 novembre, contre la volonté du roi, mais en respect avec le serment « d'obéissance à la Constitution » qu'ils avaient prêté. Les partisans du roi Fouad déclarent que la Constitution est, en fait, suspendue et que leurs adversaires ne peuvent s'en prévaloir. Or, le roi vient justement d'appliquer l'article 74 de cette Constitution en nommant sénateur, par décret, Ahmed Zulfikar Pacha dont il a fait un ministre de la Justice... C'est donc l'aveu que la Constitution est en vigueur.

\*\*\*

Faut-il donner des preuves du régime de corruption ? Le journal *Assiassa* publie qu'Ahmed Gade El Rabe Bey, désireux d'obtenir le titre de pacha, s'adressa à Nachaat pacha. Celui-ci fixa à 4.000 livres la somme à verser contre l'obtention du titre, somme qui serait réduite à 3.000 livres si le postulant donnait sa démission de membre du parti libéral constitutionnel ; Ahmed Gade el Rabe bey, démissionnaire de ce parti depuis près d'un an, informe de ce fait Nachaat qui exige alors la publication d'une nouvelle lettre de démission et lui réclame le paiement de la somme intermédiaire de 3.500 livres !

Le roi Fouad, dernièrement, échangea un palais dont il est propriétaire, le Palais Zaafarane,

contre un domaine de l'Etat valant cinq fois plus ! On a évalué à 200.000 livres le bénéfice que le roi a retiré de cette opération.

Les libertés individuelles sont ignorées. Le cheik Abd el Razek avait publié un livre dans lequel il soutenait la thèse que le califat n'est pas un dogme; le roi soumit ce volume à l'Université religieuse el Azhar qui donna un avis favorable à la destitution du cheik. Le ministre compétent refusa de sanctionner cette décision; le roi Fouad, sans en référer au conseil des ministres, révoqua le ministre, destitua le cheik, lui interdit tout accès aux fonctions administratives et lui retira son titre de docteur ès lettres !

La liberté de réunion n'existe plus. Nachaat pacha a formellement interdit toute réunion tenue par les zagloulistes, les libéraux constitutionnels et les nationalistes dont le chef Hafez Ramadan a dû, pour parler à ses partisans, se réfugier dans le huis clos restreint d'une assemblée générale de son parti.

La Maison du peuple est surveillée; celle de Zagloul est presque chaque jour cernée et isolée de la ville par des cordons militaires qui interdisent l'accès de la villa même à des parlementaires !

\* \* \*

La liberté de la presse est méconnue. Le 19 octobre un décret-loi a été publié qui modifie l'article premier de la loi sur la presse n° 27 (année 1910); il correctionnalise le délit de presse, rend tout jugement définitif excluant tout recours en appel, accorde à l'Administration les pleins pouvoirs pour la fermeture préventive des journaux. Hamdi effendi, directeur du *Minbar* et Elyas Zayada, directeur du *Mahroussa*, furent incarcérés pendant six mois, sans jugement; ils viennent d'être relâchés parce que leur santé s'est trouvée sérieusement ébranlée.

Actuellement cinq grands journaux sont poursuivis par le Parquet : *Al Akhbar*, journal patriote; *Al Balagh*, le journal du « Wafd »; *Kawakab el Chark*, également du « Wafd »; *Al Minbar*, indépendant, et *Mahroussa*, indépendant.

L'*Al Akhbar* a été inculpé pour « publication de nouvelles d'un caractère alarmant de nature à troubler la paix publique ». Or, l'article dont il s'agit a trait aux conditions étranges de paiement d'une indemnité due pour des réparations effectuées au domicile du Président du Conseil !

La liberté d'association reconnue par l'article 21 de la Constitution vient d'être abrogée par décret-loi. Désormais toute association devra fournir à l'Administration « l'indication des noms et domiciles de tous ses membres actuels » (art. premier), la tenir au courant, tous les six mois, des modifications survenues (art. 2); le conseil des ministres pourra décider de la dissolution des associations (art. 6 et 7).

Un tel décret-loi a été sévèrement critiqué même par la presse anglaise d'Egypte; *The Egyptian Gazette* n'a pas craint d'employer les mots « iniques, tyranniques, arbitraires ».

Les juristes se demanderont d'ailleurs, à bon

droit, quelle est la valeur de ces décrets-lois ? L'article 41 de la Constitution fournit une réponse non équivoque. Le roi peut, dans l'intervalle des sessions parlementaires, prendre des décrets-lois « pourvu qu'ils ne soient pas contraires à la Constitution ». « Le Parlement devra être *immédiatement* convoqué en session extraordinaire et ces décrets doivent lui être soumis à sa première réunion. Si ces décrets ne sont pas soumis au Parlement, ils cesseront d'avoir force de loi. » Dans une consultation en date du 13 mars 1925 sur la valeur d'un décret-loi pris par le roi, MM. J. Basdevant et H. Berthelmy, professeurs à la Faculté de Droit, concluent formellement à son « irrégularité ».

Ainsi, les décrets-lois du roi Fouad sont nuls et ceux qui refusent de s'y soumettre sont, eux, dans la légalité.

Mais, dira-t-on, le signe distinctif du fascisme: la violence, existe-t-elle en Egypte? Certes, elle n'atteint pas le degré florentin... mais il y a des attentats, il y a des assassinats... et rien ne prouve que le gouvernement y soit étranger.

Ne vient-on pas d'arrêter, en complicité d'assassinat, Abdel Halim Biali, second secrétaire de la légation d'Egypte à Constantinople, ami et confident de Nachaat pacha et qui a été convaincu de complicité dans les derniers attentats politiques. Son frère, Abdel Rahman Biali a été également incarcéré. C'est un procès qui promet de sensationnelles révélations.

\* \* \*

La dictature et la corruption qui rongent l'Egypte, l'atteignent jusque dans sa représentation à l'étranger. Les diplomates égyptiens sont des agents personnels de Nachaat, nommés par le roi, en dehors du ministre des Affaires étrangères.

Ecoutez la grande voix du bâtonnier Abdel Aziz Fahmy, l'ancien ministre de la Justice du roi Fouad, le chef du parti libéral-constitutionnel; il a déclaré à Tala, le 7 novembre dernier: « C'est pour un but d'espionnage que Nachaat pacha organise les légations où il place ses hommes sans même prendre l'avis des ministres... L'immoralité règne partout, car l'argent est distribué partout. »

Le fait qu'Abdel Aziz Fahmy soit entré dans la bataille aux côtés des nationalistes et des zagloulistes unis, le fait que l'union de tous les partis organisés se soit scellée contre le roi est un signe de la prochaine victoire de ceux qui respectent le droit et qui veulent le faire respecter.

La Grande-Bretagne attend et observe. Elle est sympathique à la cause de la Constitution et son représentant en Egypte, M. George Lloyd, ne cache pas ses préférences. La Grande-Bretagne qui a humilié et maté l'Egypte cherche aujourd'hui à se réhabiliter aux yeux du peuple en le soutenant dans sa lutte contre le roi.

JACQUES KAYSER.

# L'OBJECTION DE CONSCIENCE

Par M. Ferdinand BUISSON, président de la Ligue

*Nos lecteurs savent qu'au dernier Congrès de la Paix, M. Georges PIOCH a présenté une motion demandant la plus large tolérance légale pour les « réfractaires » qui se dérobaient à l'obligation du service militaire.*

*Voici le texte qu'il proposait :*

2) Le Congrès demande que, aussi longtemps que subsiste dans certains pays l'obligation de servir, les réfractaires y soient à l'abri de toute poursuite, et réclame la tolérance de toutes les nations à l'égard des citoyens qui refusent de répondre à l'appel militaire.

*Notre président, M. Ferdinand BUISSON a demandé la parole sur cette motion. Nos lecteurs auront plaisir à trouver ici les passages essentiels de son discours.*

\*\*\*

M. Ferdinand BUISSON commence par rendre hommage aux sentiments généreux qui inspirent le discours de M. Georges Pioch. Il le remercie des témoignages de bienveillance dont il a été très touché. Il l'est d'autant plus qu'il ne voit pas entre la proposition de M. Pioch et la sienne une opposition. Il y a, croit-il, un malentendu qu'il s'agit d'éclaircir; après quoi, le Congrès pourra décider en connaissance de cause.

Sur quoi sommes-nous d'accord ? Sur la nécessité du désarmement universel et par conséquent sur la suppression du service militaire obligatoire. Nous n'avons pas plus les uns que les autres la « superstition » du service militaire obligatoire. Les uns comme les autres nous acceptons comme une vérité qui doit triompher ce que d'autres continuent d'appeler Utopie et Chimère. Nous sommes également idéalistes; plus encore, nous poursuivons exactement le même idéal : l'abolition de la guerre sans exception ni réserve quelconque.

Qu'est-ce donc qui nous sépare ? Et sur quoi différons-nous ? Sur les moyens d'atteindre ce but commun.

\*\*\*

Deux méthodes pour y arriver sont en présence. Il faut choisir entre elles.

L'une, que vous recommande M. Pioch, consiste à user, à détruire en détail les lois prescrivant le service militaire par une action individuelle, par le refus absolu d'accomplir ce service, refus qu'on oppose au nom de la conscience de l'individu, à toutes les prescriptions légales.

L'autre, que nous vous proposons, c'est d'adopter les principes du protocole de Genève, c'est-à-dire de proclamer que la guerre est un crime inter-

national, d'affirmer qu'entre tous les Etats groupés dans la Société des Nations tout prétexte et tout motif de guerre sera écarté « à priori » par l'institution de l'arbitrage obligatoire. C'est-à-dire qu'aussitôt les principes posés et reconnus par tous, la suppression de la conscription sera la loi de toutes les nations civilisées.

En d'autres termes, le choix vous est donné entre deux manières d'arriver au même but. L'une procédant par attaques individuelles à la loi, par refus d'obéissance s'ajoutant un à un jusqu'à ce qu'ils forment une masse telle que l'opinion publique recule devant une insurrection presque générale; l'autre posant immédiatement la question devant la conscience universelle, réclamant une solution universelle aussi, exigeant que toutes les nations associées pour la paix en remplissent publiquement et solidairement la première de toutes les conditions : l'abolition du service militaire devenu impossible en tant qu'inutile entre des nations volontairement désarmées.

\*\*\*

Il ne nous échappe pas que la première de ces deux façons de procéder a été longtemps la seule possible. Nous n'ignorons, ni ne méprisons les actes d'héroïsme des premiers chrétiens, des hommes, des femmes, des jeunes filles, des enfants qui ont affronté les pires supplices plutôt que de consentir à rendre hommage aux Dieux de la guerre. Toutes les réformes en ce monde ont commencé par là, ceux qui les ont entrevues, alors que personne n'y songeait ni ne les comprenait, ont payé de leur vie le crime d'être de si loin en avant de leur temps. Et il n'était pas possible qu'il en fût autrement puisque le droit de la conscience individuelle n'était ni connu, ni même soupçonné par les nations les plus cultivées.

Mais en sommes-nous encore là ? La démocratie qui a fini par gouverner le monde, le suffrage universel qui en est l'expression imparfaite encore, la puissance des masses populaires et ouvrières qui comptent aujourd'hui tandis qu'elles n'existaient pas autrefois, ont changé la face du monde.

Aujourd'hui, quand une réforme est mûre, on le dit tout haut, on la proclame, on la réclame, on ne demande pas à un certain nombre d'innocents de se sacrifier pour éclairer les autres ; on supprime les lois qui choquent la conscience de tous et on les remplace par celles que cette conscience exige.

C'est donc un pur anachronisme que M. Pioch vous demande d'acclamer. Il vous demande de retourner à ce qui était la seule chose possible, il y

a 800 ans, plutôt que de recourir à la seule forme aujourd'hui possible et efficace : la proclamation, par la démocratie universelle, du droit nouveau que toutes les nations reconnaissent. Et pour le dire en passant, cette préférence donnée à l'ancienne méthode sur la nouvelle n'est pas sans rapport avec l'opposition qu'a rencontrée le protocole de Genève. Ceux qui n'en ont pas voulu, qui l'ont fait momentanément échouer se persuadent et tâchent de nous persuader qu'on arrivera au même résultat par une autre voie.

Nous ne le croyons pas. Et qui prenons-nous pour juges ? Quels arbitres dans ce débat ? Précisément ceux dont M. Pioch s'est fait l'éloquent avocat, ceux qui invoquent l'objection de conscience. Ceux-là, n'est-il pas vrai ? nous avons le devoir de les entendre, d'écouter ce qu'ils nous disent. En Angleterre, aux Etats-Unis, dans les pays scandinaves, est-ce qu'ils réclament le droit pur et simple d'échapper aux obligations militaires que leur pays leur impose ? Nullement. Ils ne veulent pas tuer. Ils ont pour cela des raisons impérieuses que leur dicte leur conscience. Que ce soit pour obéir au commandement : « Tu ne tueras point ! » ; que ce soit pour suivre une pensée humanitaire, pour se conformer à un nouvel Evangile qu'ils entendent, peu importe : ils ne veulent pas apprendre à tuer. Mais refusent-ils, pour cela, de remplir les devoirs que leurs compatriotes remplissent ? Demandent-ils à être exemptés de tout service ? Bien loin de là, ils offrent, ils demandent qu'on leur fasse passer le même temps, un temps plus long, s'il le faut, dans n'importe lequel des services auxiliaires dont la Société a besoin : qu'on les envoie aux Colonies, comme infirmiers, soigner les pires maladies, sous les climats meurtriers, ils seront prêts ; ils ne refusent aucun service, ils ne fuient aucune souffrance pourvu qu'on ne prétende pas leur imposer celle de violer une conviction sacrée.

\* \* \*

Et voilà pourquoi nous avons le respect de ces hommes. Et voilà pourquoi nous avons toujours blâmé leur cause devant l'opinion publique. Récemment encore j'ai vu un de ces jeunes hommes — je ne le nommerai pas — qui, en présence de son père expliquait sa conduite : il sait ce que dans son pays la loi exige de tout citoyen. Il ne veut pas apprendre à manier le fusil, mais il ne déserte pas, il se présente prêt à remplir le devoir qu'on lui prescrira. Qu'on l'envoie soigner les lépreux, si l'on veut : il ira. Et qui osera lui reprocher de manquer de courage ?

Même dans les pays à cet égard les moins disposés à admettre l'objection de conscience, n'avons-nous pas vu depuis quelques années hésiter et fléchir, vaincue par l'évidence, l'autorité militaire elle-même ? Je peux bien dire à présent, puisqu'il y a vingt ans de cela, que les trois conscrits français : Gontandier, Grasselin et Delsol, sur qui avaient sévi nombre de condamnations et de peines militaires, ont finalement été reconnus

d'honnêtes gens et affectés à des services auxiliaires.

Nous sommes donc toujours prêts à considérer les convictions morales, religieuses et sociales dont l'intensité est telle qu'elles imposent le respect, comme devant être accueillies par la législation de chaque pays et comme devant recevoir des solutions équitables dont nous n'avons pas à préciser les termes variables suivant les pays.

Tout ce que nous demandons, et là est la profonde différence qui nous sépare de la proposition Pioch, c'est que nous ne croyons ni juste ni honnête de proclamer que quiconque le voudra pourra, sans compensation quelconque, se soustraire au service militaire adopté par la nation.

\* \* \*

Il faut qu'il n'y ait à cet égard aucune hésitation. Le texte qu'a accepté M. Pioch est le suivant, je le relis pour que le Congrès ne soit pas accusé de l'avoir voté sans savoir ce qu'il veut dire :

« Le Congrès demande qu'aussi longtemps que subsiste dans certains pays l'obligation de servir, les réfractaires y soient à l'abri de toutes poursuites, et réclame la tolérance de toutes les nations à l'égard des citoyens qui refusent de répondre à l'appel militaire. »

Vous l'entendez bien ? Qui s'agit-il de mettre à l'abri de toutes poursuites ? Les citoyens qui évoqueront des objections de conscience ? Non, mais tous les réfractaires, tous, sans exception, sans condition, sans compensation d'aucune sorte. C'est un privilège qu'ils réclament. Ils n'ont pas de compte à rendre à la Société. Elle a voulu se défendre, tant que la guerre était le droit en vigueur, contre l'attaque du voisin, contre le danger d'être conquise, subjuguée, réduite au servage ou aux pires excès de la force brutale ? Que leur importe ? Ils n'en ont cure. Ils ne veulent donner ni un an de leur vie, ni un sacrifice quelconque de temps, ni d'argent, ni de travail, ni de participation aux périls et à la défense. D'autres le feront pour eux. Eux, ils sont libres et ils demandent simplement la « tolérance » de toutes les nations, c'est-à-dire qu'ils ont la prétention cynique d'être une fois pour toutes soustraits à l'égalité des citoyens devant la loi. Qu'on abroge cette loi, et pour cela qu'on entre dans la Société des Nations en acceptant toutes les obligations qui en pourront résulter. Ils ne s'en inquiètent pas. Cela ne les regarde pas. Ils ne demandent qu'une chose : qu'on leur confère le droit, sans plus, d'avoir, sur leurs compatriotes, l'avantage d'être indemnes de toutes les charges qui pèsent sur les autres.

Non seulement nous ne pouvons accepter cette pétition exorbitante, mais nous sommes convaincus que c'est par un excès de générosité que M. Pioch et les autres membres de la Commission ont accepté une rédaction qui, prise à la lettre et dans son esprit, est, pour eux, aussi bien que pour nous, parfaitement indéfendable.

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### A NOS ABONNÉS

La plupart de nos abonnés arrivent, à la fin du mois, au terme de leur abonnement.

A tous, nous adressons l'appel le plus pressant.

Aussi bien que nous-mêmes, ils connaissent la vie chère ; ils souffrent de sa constante aggravation. Pour une revue, elle s'exprime par l'augmentation des frais d'impression, du papier, etc...

Malgré les lourdes charges que cette situation nous impose, nous avons maintenu l'abonnement annuel au prix de 15 francs pour tous nos ligues.

Mieux encore, en janvier, en septembre, en octobre, nous avons publié trois numéros. Nous en donnerons de même trois en décembre.

Nous comptons sur tous nos amis : qu'ils continuent de nous aider. Qu'ils veuillent bien, pour faciliter notre tâche, nous envoyer directement leur réabonnement pour 1926.

Ils nous éviteront ainsi des dépenses inutiles et s'épargneront les frais de recouvrement. (Comptes de chèques postaux : Paris, 21.825 ; coût : 25 centimes.)

### A NOS SECTIONS

#### Elections du Comité Central

Dans le dessein de représenter la province au Comité Central, le Congrès de La Rochelle a voté l'addition suivante à l'article 6 des statuts :

*Le Comité Central se compose, en outre, de 12 membres non résidents élus sur une liste nationale. Ces membres non résidents ont les mêmes pouvoirs que les autres membres du Comité Central. Ils ne seront admis à voter que s'ils sont présents, mais en cas d'absence, leurs avis seront lus.*

Il résulte de ce texte que peut être candidat tout collègue ne résidant pas à Paris ou dans la banlieue (Seine-et-Marne et Seine-et-Oise) qui sera présenté dans les conditions prescrites dans le même article.

Nous prions donc les sections et les fédérations qui veulent présenter des candidats (12 au maximum) de bien vouloir nous faire tenir leurs noms.

Les propositions seront reçues jusqu'au 10 janvier.

**Voulez-vous recevoir notre revue GRATUITEMENT pendant toute l'année prochaine ?**

**Adressez-nous, avant le 31 décembre, cinq nouveaux abonnements.**

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

SEANCE DU 26 OCTOBRE 1925

Présidence de M. Ferdinand BUISSON

*Etaient présents : MM. Aulard, Bouglé, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Besnard, Bourdon, Corcos, Gamard, Hadamard, Emile Kahn, Langevin, Martinet, Rouqués.*

*Eccusé : M. Félicien Challaye.*

**Challaye** (Lettre de M.) — M. Guernut donne lecture d'une lettre de M. Félicien Challaye informant le Comité Central qu'il adopte les projets de résolutions présentés par MM. Buisson et Ruysen et qu'il vote pour l'exclusion de M. Painlevé, non pour les motifs invoqués par la Section de Monnaie-Odéon, mais parce que M. Painlevé « a fait preuve au gouvernement d'un esprit exactement contraire à celui de la Ligue » et propose une adresse de félicitations à M. Vanderveelde pour son geste de fierté à l'égard du dictateur italien Mussolini.

**Congrès de La Rochelle.** — Sur la demande que lui ont adressée quelques Fédérations, et d'accord avec le secrétaire général, le trésorier général se propose de doter d'un budget supplémentaire les Fédérations qui jusqu'ici vivaient des cotisations des Sections. Mais il estime que donner aux Fédérations une somme déterminée par adhérent, entraînerait de grosses complications, car il serait difficile de connaître exactement, à un moment donné, le nombre des ligues composant les Sections ayant adhéré aux Fédérations. M. Westphal propose de donner aux Fédérations :

1° La moitié de la part revenant au Comité Central sur les cotisations payées la première année par toute Section que la Fédération aurait fondée.

2° 15 francs par Section.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

**Enseignement** (Organisation démocratique de l'). — Le Comité après avoir apporté un certain nombre de modifications au nouveau projet de résolution de M. Ferdinand Buisson, l'approuve à l'unanimité et le présentera en son nom au Congrès de La Rochelle. (Voir *Cahiers*, p. 411.)

**Paix** (Organisation démocratique de la). — Le Comité Central adopte le nouveau texte de M. Ruysen avec les adjonctions de nos collègues Roger Picard et Emile Kahn. (*Cahiers* p. 423.)

**Painlevé** (Demandes d'exclusion de M.). — Nous sommes saisis de trois demandes d'exclusion de M. Painlevé de la part des Sections de Wiesbaden, de Paris XVIII<sup>e</sup> (Grandes-Carrières) et de Paris VI<sup>e</sup> (Monnaie-Odéon).

Statutairement, il appartient à la seule Section de Monnaie-Odéon de proposer l'exclusion de M. Painlevé qui fait partie de cette Section.

Voici l'ordre du jour que cette Section nous a transmis :

Etant donné que M. Painlevé a manqué au plus élémentaire

taire principe de l'honneur, en accusant à la légère un parti politique de trahir la France au profit des Rifains. Qu'à l'appui de son accusation, il avait affirmé en toute conscience qu'il apporterait sur la tribune de la Chambre les preuves flagrantes de cette trahison, mais qu'il n'a présenté qu'un dossier peu digne d'être pris au sérieux, favorisant seulement dans cette douteuse manœuvre sa propre politique au profit des partis réactionnaires ;

D'autre part, que M. Painlevé depuis son arrivée au pouvoir, n'a fait que gouverner avec un esprit absolument contraire à la tendance proclamée par la majorité élue le 11 mai 1924, prouvant ainsi sa fausse démocratie ;

Que M. Painlevé semble vouloir couvrir les fautes du maréchal Lyautey au Maroc en 1925, comme il couvrait, en 1917, celles du général Nivelle en laissant fusiller, pour l'exemple de malheureux soldats ;

La Section Monnaie-Odéon, appréciant comme il convient l'attitude du chef du gouvernement, membre de ladite Section, déclare que cette façon d'agir n'est pas celle d'un ligueur, qui doit être épris de justice, de vérité, de pacifisme, et décide que sa place ne peut être parmi nous.

En conséquence, M. Painlevé est exclu de la Section, qui demande que la Fédération de la Seine de la Ligue des Droits de l'Homme fasse siennes cette exclusion de façon qu'elle soit ratifiée par le Congrès National.

M. Painlevé nous a envoyé ce matin même la lettre suivante :

J'ai appris sans surprise et sans émotion mon exclusion par une Section de la Ligue... Au Comité Central de dire s'il approuve cette excommunication d'un de ses plus vieux ligueurs qui, depuis vingt-sept, ne s'est jamais dérobé à aucune bataille pour la justice.

M. Emile Kahn propose que le Comité se prononce sans discussion.

A l'unanimité, le Comité Central se prononce pour le maintien de M. Painlevé comme membre de Paris-VI (Monnaie-Odéon).

**Syrie (En).** — M. Besnard propose un ordre du jour en deux parties. La première partie est adoptée.

La voici :

*Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,*

*Considérant que les récents événements de Syrie et en particulier ceux du Djebel Druse nous sont imparfaitement connus dans leurs causes comme dans leur développement ;*

*Considérant qu'un silence qui avait jusqu'ici accueilli les nombreux et souvent graves incidents de la politique syrienne a succédé, dans certains milieux, dès la nomination du Général Sarrail, une agitation qui se propose visiblement d'utiliser les derniers troubles au profit d'une politique cléricalle contraire à la fois aux principes de notre démocratie, au maintien de la paix sociale et aux intérêts de la France et de la Syrie ;*

*Demande qu'une enquête approfondie soit faite sur la politique suivie, les méthodes de gouvernement et d'administration employées en Syrie, depuis 1919.*

La seconde partie de l'ordre du jour sera mise en délibération après l'audition du général Sarrail.

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 1925

Présidence de M. Ferdinand BUISSON

*Etaient présents : M. Ferdinand Buisson, président ; Mme Ménard-Dorian ; MM. A. Aulard ; Bouglé ; A.-F. Hérol, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; A. Westphal, trésorier général ; Besnard ; Challajje - Coreos ; Gamard ; Justin Godard ; Hadamard ; Emile Kahn ; Martinet ; Roger Picard ; Rouquès.*

*MM. de Peretti, président de la Fédération du Maroc ; Abdallah El Yafi, président de l'Association syrienne arabe de Paris, assistaient à la séance.*

*Excusés : MM. Herriot, Grumbach.*

**Maroc.** — Le président salue la présence de M. de Peretti et le prie d'exposer au Comité les revendications de nos Sections marocaines.

M. de Peretti résume ces revendications en quatre points :

1° **Budget général.** — Dans l'état actuel des choses, le budget annuel qui comporte souvent des impôts nouveaux, n'est pas assez connu des contribuables. Il n'est discuté que par une assemblée composée de représentants des Chambres de commerce et d'agriculture. Les attributions de cette assemblée sont limitées à l'étude du budget économique. La Fédération marocaine demande la création d'un organisme de contrôle qui comprendrait en plus des représentants des Chambres de commerce et d'agriculture, un collège composé des représentants des ouvriers, des professions libérales, des fonctionnaires, etc. Les membres de cet organisme seraient élus au suffrage universel.

2° **Budget municipal.** — M. de Peretti critique le statut municipal actuel des villes du Maroc. Le mode de désignation des Commissions municipales leur enlève toute indépendance. Ce sont les chefs des services municipaux qui sont omnipotents dans toutes les questions budgétaires. Il importe donc que la partie française des Commissions municipales soit élue au suffrage universel et que, en outre, les projets du budget soient imprimés et publiés avant leur discussion en séance plénière publique par les Commissions municipales.

3° **Liberté de la presse.** — La situation des journalistes est déplorable. M. de Peretti cite son propre cas. Dans un article de journal paru en 1919, il avait proposé que le Résident général fût choisi parmi les civils et non parmi les militaires. Il a été l'objet de mesures sectaires de la part de l'autorité. Il est à souhaiter que, dans le cadre des lois, les citoyens puissent exprimer librement ce qu'ils pensent. La Fédération marocaine demande également la suppression du cautionnement en matière de presse.

4° **Lois sociales.** — L'élément ouvrier prend au Maroc une importance de plus en plus grande. Malheureusement, la protection légale qui lui est accordée est manifestement insuffisante. M. de Peretti exprime le vœu que la Ligue intervienne auprès des Pouvoirs publics afin que l'assistance judiciaire soit obligatoirement accordée aux ouvriers pour les différends résultant de l'exercice de leurs métiers. Il demande qu'un tribunal de prud'hommes composé de patrons et d'ouvriers en nombre égal soit institué ; qu'en attendant, les juges de paix puissent connaître sans délai et sans frais, des contestations entre patrons et ouvriers, des accidents du travail ; qu'enfin, les lois sur les accidents du travail soient appliquées au Maroc comme elles le sont déjà en Tunisie.

En ce qui concerne la justice indigène, la Fédération marocaine fait remarquer que l'administration du protectorat a confirmé les grands dignitaires, caïds et gros propriétaires, dans leurs pouvoirs et leurs privilèges, mais qu'elle a négligé d'accorder au prolétariat marocain, soumis à l'arbitraire des caïds, une organisation judiciaire s'inspirant de l'équité.

La Fédération attire l'attention des pouvoirs publics sur l'insuffisance du contrôle des pouvoirs judiciaires des chefs indigènes. Elle demande la séparation des pouvoirs d'autorité et de juridiction des caïds.

Le président remercie M. de Peretti de son exposé.

M. Guernut rappelle que le Comité Central a déjà recommandé au maréchal Lyautey les revendications de nos collègues marocains, et rapporte sur chaque point les réponses du maréchal. En ce qui concerne notamment l'élection aux Commissions municipales, le maréchal a expliqué que l'acte d'Algésiras ne lui permettait pas d'envisager un traitement différent pour les Français et pour les étrangers : il serait donc obligé d'accorder le droit de vote aux étrangers et dans certaines villes où ils sont très nombreux le résultat pourrait être fâcheux.

M. Guernut déclare que le maréchal a rétabli et

consolidé au Maroc la grande féodalité des caïds ; il ajoute, néanmoins, que, d'année en année, le corps des contrôleurs civils entreprend sur le pouvoir absolu des caïds ; c'est là un progrès qu'il faut constater et poursuivre.

Sur quelques points, M. Guernut serait tenté d'être plus exigeant que M. de Peretti.

Il réclame :

1° L'abolition de la censure ;

2° La suppression de l'état de siège dans les régions pacifiées, car il est inadmissible de déferer de simples citoyens de Rabat et de Casablanca, pour certains délits, aux tribunaux militaires.

3° Les fonctionnaires sont à la merci de leurs chefs et peuvent être, sans autre forme de procès, renvoyés dans la métropole. M. Guernut réclame pour eux le droit de prendre connaissance de leurs dossiers, et de comparaître devant les conseils de discipline.

M. de Peretti répond que, sur le premier point, rien ne s'oppose à ce que l'on forme des commissions municipales exclusivement françaises. Lorsque le maréchal Lyauté a créé les Chambres de commerce et d'agriculture, il ne s'est pas inquiété de l'acte d'Algésiras. Pour le reste, il s'associe aux revendications suggérées par M. Guernut qu'il avait, d'ailleurs déjà présentées aux divers Congrès du Maroc et envoyées au Comité Central.

M. Challave sait que les indigènes ne sont pas représentés dans la Commission du budget. Cette inégalité doit être redressée. Les indigènes seraient ainsi assurés que tout le poids du budget ne pèserait pas sur eux.

M. de Peretti, loin de combattre la participation des indigènes aux divers Comités consultatifs, estime leur présence indispensable. Il donne quelques renseignements sur le fonctionnement déplorable des Chambres consultatives indigènes dont on oppose les décisions aux Chambres françaises.

M. Guernut déclare que, sur chaque point touché par M. de Peretti, nos conseils juridiques préparèrent des rapports que nous fêmes tenir à M. Steeg sans tarder.

**Syrie.** — M. Abdallah-el-Yafi, président de l'Association syrienne arabe de Paris, a bien voulu venir exposer au Comité son opinion sur la situation de la Syrie. Au nom du Comité, le président l'en remercie.

M. Abdallah-el-Yafi commence par rappeler que, sous le régime turc, avant la guerre, les Syriens étaient traités comme des citoyens ottomans. En cette qualité, ils jouissaient de leurs pleins droits civiques et politiques et prenaient part effectivement à l'administration de leur pays. La Syrie était alors divisée en trois départements turcs : Beyrouth, Damas et Alep, qui étaient administrés par un préfet relevant directement de Constantinople.

Sitôt la guerre déclarée, les Syriens prirent les armes contre les Turcs, leurs concitoyens d'hier. Ils avaient foi en la promesse des alliés de leur assurer une indépendance totale.

Hélas ! dès la fin des hostilités, ce droit à la liberté leur fut contesté. Bien plus, les autorités militaires alliées divisèrent le pays selon les différentes confessions, alors que sous le régime turc, une telle distinction n'avait jamais été faite. Cette politique fut, pour les Syriens une cruelle déception. Ils se rassurèrent lorsque le mandat fut dévolu à la France. Ils s'attendaient à recevoir chez eux les représentants de la France de Voltaire, de Montesquieu, de Rousseau. On leur envoya les amis des pères jésuites.

Les généraux Gouraud et Weygand appliquèrent une politique de colonisation pure et de sectarisme religieux. Ils s'aliénèrent les sympathies des musulmans. Le général Sarrail réussit par contre, par une politique sage et démocratique, à s'acquiescer une grande popularité.

Toute la nation syrienne, à part la minorité cléricalo au Grand-Liban, lui offrit sa collaboration. Mais

brusquement, on ne sait sous quelle influence, le général retourna à la politique de ses prédécesseurs et réveilla partout la dé fiance. La révolte des druses et la révolte syrienne ne sont autre chose que l'expression du mécontentement général.

M. Abdallah-el-Yafi défend ensuite la cause de l'indépendance de la Syrie. On lui objecte les dissentiments religieux, les différences de race. Les arguments ne résistent pas à l'examen. Musulmans et chrétiens désirent l'unité nationale ; dans la lutte actuelle, ils combattent côte à côte pour l'indépendance. Il est faux aussi de prétendre que le mouvement n'est pas national, mais panislamiste. La Syrie, qui s'est révoltée contre les Turcs, n'aurait-elle aucun intérêt à se soumettre au joug plus pesant de l'Islam.

On a voulu voir dans le massacre des Arméniens une preuve du caractère religieux de la révolte. On oublie de dire que les Arméniens sont les auxiliaires des Français en Syrie. S'ils ont été massacrés, ce n'est pas parce qu'ils étaient chrétiens, mais en tant que soldats.

Du reste, les Circassiens, qui combattaient avec eux et qui sont des musulmans, ont subi le même sort.

M. Abdallah-el-Yafi demande à la France de restituer au peuple syrien son unité détruite, de reconnaître son indépendance intégrale. Le mandat dont la France est investie est une institution provisoire ; il ne doit pas durer. En faisant droit aux revendications de la Syrie, la France ne pourrait que relever son prestige dans ce pays. Un traité conclu amicalement entre les deux nations sauvegarderait leurs intérêts.

Sous les généraux Gouraud et Weygand déjà, le peuple syrien a réclamé la convocation d'une assemblée constituante. Le général Sarrail avait promis de s'y intéresser. Cependant, cette revendication a été rejetée une fois de plus, tandis que l'Irak, pays à mandat lui aussi, obtenait ce droit qu'il avait réclamé vers la même époque.

La Syrie ne proteste pas contre le mandat confié à la France ; elle repousse d'une manière générale tout mandat. Il n'est pas exact de dire, avec M. Briand, qu'elle a appelé la France. C'est le Grand-Liban seul qui a sollicité le concours français pour sauvegarder les intérêts de certaine confession religieuse. Au surplus, le plébiscite officieux de 1921 a démontré que la Syrie ne veut point du mandat, qu'elle considère comme un obstacle à son développement politique et à son indépendance.

M. Abdallah-el-Yafi conclut en demandant à la Ligue de réclamer la cessation immédiate des hostilités. La Syrie est à feu et à sang ; elle est, de plus, menacée de la famine. Si la France veut s'entendre avec les représentants qualifiés, ceux-ci pourront faire renaitre dans ce pays torturé le calme et la paix. Ces personnes qualifiées ne sont autres que les chefs nationaux de l'opposition déportés ou exilés actuellement.

M. Corcos rend hommage à la sincérité de l'orateur, mais le croit dans l'erreur lorsqu'il affirme que la Syrie est une entité historique. Il n'a jamais existé sous le régime turc une Syrie unifiée. Quant à la révolte syrienne, il est difficile d'affirmer qu'elle ne soit pas en relation avec un mouvement panislamique général. Il paraît certain que la guerre du Maroc a exercé une grande influence sur les événements de Syrie. La France ne peut pas rendre à la Syrie sa souveraineté, car il n'y a pas de souveraineté syrienne. Nous avons reçu de la Société des Nations un mandat, nous devons l'exercer jusqu'à expiration.

M. Beshard demande pourquoi les Syriens se sont révoltés contre le général Sarrail qu'ils considéraient comme un ami, alors que sous Gouraud et Weygand, ils se sont inclinés. Selon lui, depuis plusieurs années la Syrie était en état de rébellion ; seule l'importance de nos troupes lui en imposait. L'agression d'Abd-el-Krim nous ayant obligés de réduire considérablement nos effectifs pour les expédier au Maroc, les chefs insurgés en profitèrent pour nous attaquer.

M. Besnard ne croit pas que, si nous retirions nos troupes, la Syrie serait capable de s'organiser elle-même. Elle serait la proie des divisions et du désordre. A Damas, des bandes de pillards se sont mêlés aux insurgés. La population a dû se réfugier dans les quartiers français. Notre rôle est de rétablir l'ordre ; en quittant la Syrie à l'heure présente, nous manquerions à nos engagements. M. Abdallah-el-Yafi parle de consulter la Syrie. Quels sont les représentants qualifiés du pays ?

M. Emile Kahn est partisan de l'abandon immédiat de notre mandat en Syrie. La France ne peut soutenir deux guerres à la fois ; elle doit choisir entre l'Afrique du Nord et la Syrie. Il est certain que si la France se retire, la Société des Nations confiera le mandat à une autre puissance. M. Abdallah-el-Yafi pense-t-il que la révolte actuelle a été soutenue par un pays étranger ?

M. Abdallah-el-Yafi répète que la Syrie est une nation et que sous le régime turc, elle était déjà une entité politique. Il répond à M. Besnard qu'il ne demande pas l'évacuation immédiate de la Syrie. Il conteste enfin qu'il y ait, à la base de la révolte actuelle, une influence étrangère.

Il donne lecture d'un mémoire de M. le Dr Shahbender sur les causes de la rébellion au Djebel-el-Druse, causes qu'il attribue à l'administration du capitaine Carbillat et à la politique d'oppression inaugurée par le général Gouraud et poursuivie par ses successeurs.

Le Comité décide de prendre l'avis du général Sarraïl.

**Bureau (Elections du).** — Le Comité procède à l'élection de son bureau.

Voitains : 17.

Sont élus :

Président : M. F. BUISSON, 16 voix.

Vice-présidents : Mme MÉNARD-DORIAN, 16 voix ; M. ADLARD, 16 voix ; M. BASCH, 17 voix ; M. BOUGLÉ, 16 voix ; M. A.-F. HÉROLD, 16 voix.

Secrétaire général : M. Henri GUERNUT, 16 voix.

Trésorier-général : M. A. WESTPHAL, 16 voix.

**Maroc (Origine du conflit).** — Le secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Painlevé dont suit la teneur :

Vous avez bien voulu me demander de publier un recueil de documents officiels sur les origines de notre conflit avec Abd-El-Krim.

J'ai eu l'occasion d'expliquer à plusieurs reprises les origines de ce conflit. Il n'existe pas de documents officiels à ce sujet, aucun échange de lettres ou de notes n'ayant jamais eu lieu avec Abd-El-Krim qui ne constitue en aucune façon un Gouvernement régulier.

M. Guernut est d'avis que le Comité ne saurait se contenter d'une telle réponse. Ce que nous demandons, c'est la publication de la correspondance échangée : 1° entre la résidence et le gouvernement ; 2° entre les gouvernements français et espagnol.

Le Comité prie le secrétaire général d'insister vivement auprès de M. Painlevé.

**Bulgarie.** — Sur la demande de M. Emile Kahn, le Comité décide de poursuivre au plus tôt son enquête sur la Bulgarie.

### Compte rendu sténographique du Congrès

Le compte rendu sténographique du Congrès de Marseille va être édité par nos soins en un ouvrage spécial. Nous l'adresserons à tous nos Sections en débitant leur compte du prix du volume.

Quant aux délégués et aux ligueurs qui désirent recevoir personnellement le compte rendu sténographique, nous les prions de nous en informer. Qu'ils veuillent bien nous couvrir en même temps du prix de l'ouvrage et des frais d'envoi (7 fr. 50 l'exemplaire ; 8 francs par la poste.

## M. de Monzie et les instituteurs

Le 25 juillet, M. de Monzie adressait aux recteurs et aux inspecteurs d'Académie une circulaire « concernant les faits répréhensibles commis en dehors des fonctions et qui peuvent engager les responsabilités des maîtres de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ».

Cette circulaire ayant provoqué de vives discussions, nous croyons bon de mettre sous les yeux de nos lecteurs les passages essentiels de ce document ainsi que le rapport présenté au Comité Central par nos conseils juridiques.

Voici la circulaire :

Un certain nombre de maîtres, usant d'une liberté civique que nul gouvernement républicain ne leur contestera, se mêlent à toutes les violences de la propagande communiste. Je vous rappelle la doctrine constante de mon département en matière disciplinaire. En dépit des efforts tentés pour faire admettre que l'instituteur, sa classe faite, ne doit aucun compte à l'Administration, il a été décidé, il a été jugé que les incorrections graves de vie ou de langage commises par des fonctionnaires de l'enseignement public sont incompatibles avec les devoirs de leurs fonctions et donnent lieu à des sanctions disciplinaires. La jurisprudence du conseil départemental de la Seine, en particulier, s'est fixée dans ce sens depuis vingt ans : c'est grâce à cette jurisprudence que des manquements à la dignité professionnelle ont pu être atteints dans des cas où il y avait scandale.

Il ne viendra à l'esprit de personne d'admettre que la grossièreté des attitudes ou des propos, la pratique publique du mensonge, le débraillé cynique des écrits ou des attitudes puissent s'accorder avec la haute mission de l'instituteur primaire. « Il y a des choses qu'un instituteur, qui est fonctionnaire, ne peut faire », déclarait le 7 juillet dernier M. Huysmans, député socialiste et ministre des sciences et arts, devant la Chambre belge. Je fais mienne cette opinion. Je vous confirme donc qu'il convient, en dehors de la stricte surveillance des leçons ou dictées, de me signaler les manquements graves à la dignité professionnelle des maîtres de l'enseignement secondaire ou primaire.

Je vous serais obligé de ne pas tenir pour sagesse une méthode consistant à ignorer pour éviter, et de n'autoriser aucune spéculation fondée sur le laisser-faire des gouvernements ou des chefs locaux. Je considérerais comme une faute une indifférence optimiste en présence des incartades de ceux surtout qui s'abriteraient sous des excuses prétendument pédagogiques ou philosophiques....

De toutes manières, vous voudrez bien m'en référer à propos de tous incidents nés d'une propagande que les pouvoirs publics se refusent à soutenir de leur complaisance. En cas d'urgence, le préfet est là pour vous passer les consignes de l'ordre : indépendant, vous êtes dans la limite de vos attributions ; mais l'ordre public, son maintien et le maintien d'une logique nationale rentrent dans les attributions du préfet.

Vous voudrez bien me faire savoir que vous avez commencé à exécuter mes instructions.

Voici le rapport que nous ont fait tenir nos conseils :

C'est moins la doctrine de cette circulaire qui appelle des réserves que son ton : elle manque évidemment de sérénité.

Elle reconnaît la liberté civique de l'instituteur, mais dénie le droit à la grossièreté de l'attitude ou des propos, le droit au mensonge, le droit à un enseignement tendancieux. Sur ceci et sur cela, nous sommes d'accord ; et nous sommes d'accord avec notre collègue Glay qui, dans un article du *Quotidien*, regrette surtout le ton dramatique de la circulaire : « Est-il besoin d'une circulaire à grand effet pour refouler,



s'ils existent, ces procédés inadmissibles d'enseignement à l'école publique ? »

Dans ce même article, M. Glay reconnaît que la violation de la neutralité de l'école par le maître est une faute professionnelle.

M. Waroquier, dans un article de la *Tribune des Fonctionnaires*, rappelle que l'instituteur est un citoyen complet. La circulaire ne le nie pas ; elle ne défend aux maîtres que certains excès qui doivent évidemment être détachés de l'exercice de la liberté civique, et dont il ne parle pas.

M. E. Glay renvoie l'examen de ces excès à « la loi commune ». Il veut probablement dire que les pénalités disciplinaires ne doivent jouer que lorsque les tribunaux répressifs voire ceux de simple police, auront prononcé des pénalités.

Mais cela est-il suffisant comme moyen d'action contre les « excès » ?

Nous craignons que non.

\*\*\*

Aucun tribunal ne frappera un instituteur qui écrira ou dira que le programme de l'enseignement moral ou civique de l'Etat, que lui-même enseigne, est absurde, mensonger, immoral ; il ne le frappera pas d'ailleurs pour un écrit ou un discours s'efforçant de montrer, sans injures ou diffamation caractérisées, que le maire de sa commune et son inspecteur primaire, le préfet, remplissant mal leurs fonctions, sont au service de tel parti politique.

Ce sont là des faits accomplis hors de l'exercice de la fonction, mais il n'est pas douteux que ce sont des faits qui réagiront sur la fonction dans des conditions incompatibles avec l'ordre scolaire, quoique n'appelant sur son auteur aucune répression spéciale.

La vie privée du fonctionnaire échappe à l'examen du chef : en principe, oui ; mais sous quelques réserves qu'il faut faire : nous exigeons des éducateurs auxquels nous confions nos enfants, des magistrats qui décident de notre honneur et de notre fortune, une vie privée correcte ; et ce n'est pas au mépris du droit pénal que l'on mesure la correction d'hommes investis de cette confiance et de telles fonctions. Par exemple, un maître ou un magistrat qui aura été convaincu de mensonge au cours d'une polémique politique, pour reprendre un des points de la circulaire, aura-t-il encore l'autorité morale pour enseigner les enfants ou statuer sur des litiges intéressant l'honneur ? Il y a là une faute qui appellera l'action disciplinaire, avec les garanties du droit disciplinaire, bien entendu, quoiqu'il s'agisse de faits qui se sont produits au cours de manifestations étrangères à la fonction.

En résumé, la Ligue des Droits de l'Homme doit maintenir intact le principe de la liberté civique du fonctionnaire, elle doit énergiquement obliger la Puissance publique à respecter la vie privée du fonctionnaire ; mais, à n'en pas douter, il y a des fautes civiles ou privées, échappant à toute répression pénale, qui n'en appellent pas moins, dans l'intérêt même de la fonction, un légitime examen des supérieurs hiérarchiques.

Cet examen sera souvent délicat ; il n'en sera pas moins toujours possible. Il n'est pas douteux qu'il y sera procédé avec d'autant plus d'équité et d'impartialité que l'on entend le soumettre au contrôle des associations professionnelles, gardiennes de la dignité civique des fonctionnaires, et à son propre contrôle d'association des usagers de la Puissance publique, les usagers qu'elle groupe étant non moins intéressés à la bonne tenue civile et morale des éducateurs de l'enfance.

Ce qui est vrai, c'est que les maîtres, aussi bien que les magistrats, sont tenus à une certaine discrétion civique, à une bonne tenue privée, dans l'intérêt même de leurs fonctions, dans l'intérêt des enfants, dans l'intérêt des administrés. Il faut penser, certes, à la liberté du fonctionnaire, mais il ne faut pas négliger l'intérêt du public.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

## Nos Communiqués

### Pour la suppression des Conseils de Guerre

Lors de son récent Congrès de La Rochelle, la Ligue des Droits de l'Homme a résolu d'entreprendre une campagne de grande envergure en vue de la suppression des conseils de guerre.

Fondée à l'occasion de l'une des plus retentissantes erreurs de la justice militaire, la Ligue poursuit depuis vingt-sept ans la réforme d'un code suranné et d'une juridiction qui n'est plus en accord avec nos conceptions modernes de la justice.

Après maintes campagnes, la Ligue élaborait en 1922 un projet de Code militaire qui puisse s'appliquer, non aux armées mercenaires du dix-huitième siècle, mais à une armée composée de citoyens mobilisés.

Ce projet, qui a été soumis au Gouvernement, n'a pas été retenu.

Pourtant il faut aboutir.

Ce serait à désespérer de toute justice humaine, a dit, dans son rapport moral au Congrès, le secrétaire général de la Ligue, si un homme qui est né à la vie publique au temps de l'affaire Dreyfus, au cri de « A bas les conseils de guerre ! », si un parlement républicain qui, depuis vingt ans, l'a inscrit dans son programme, ne les jetait pas à terre avant la fin de la prochaine année.

(20 novembre 1925.)

### Pour la libération de Maurin

L'attention de la Ligue des Droits de l'Homme a été attirée sur M. Joaquin Maurin, détenu préventivement au Castillo de Montjuich (Espagne) depuis le 12 janvier 1925, sous l'inculpation de résistance aux agents de la force publique.

L'emprisonnement prévu pour ce genre de délit ne peut dépasser deux mois ; or, M. Maurin est incarcéré depuis près d'un an.

La Ligue des Droits de l'Homme n'ignore pas que M. Maurin professe des opinions politiques qui ne sont pas celles du directeur exécutif ; c'est son droit.

On dit que M. Maurin, acquis au parti communiste, est accusé d'avoir signé une circulaire du parti, et d'avoir tenu une réunion clandestine à Madrid. Ce ne sont point là des crimes qui justifient une aussi longue détention. Et, en tous cas, qu'on le juge.

La Ligue des Droits de l'Homme ne veut pas penser, comme on le rapporte, que M. Maurin soit maintenu en otage pour répondre sur sa vie de la sécurité du dictateur. Ce serait là un procédé indigne d'une nation civilisée.

Contre la détention abusive de M. Maurin, elle appelle la protestation de tous les hommes épris de justice.

(21 novembre 1925.)

### DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

Plus de Conseils de guerre.

Dix mois suffisent.

Le suffrage des femmes.

L'Affaire Adam.

L'École laïque en Alsace.

La Ligue en 1925 (Henri Guernut).

## NOS INTERVENTIONS

### Pour les réfugiés politiques Italiens

A Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,

Suivant des renseignements de source italienne, dont la presse française s'est faite l'écho, le Gouvernement italien aurait, à la suite de la découverte du complot — ou prétendu tel — contre le premier ministre, M. Mussolini, envisagé une démarche diplomatique auprès de votre chancellerie, en vue d'un contrôle plus étroit des émigrés et pour prévenir les « menées politiques » de ceux-ci.

Il eut suffi, en temps normal, de signaler ce fait, pour en révéler toute la gravité et indiquer la solution à prendre, c'est-à-dire le refus catégorique de se prêter aux manœuvres du fascisme.

Cependant, l'audace des adversaires de la liberté est devenue aujourd'hui si grande, qu'il apparaît comme nécessaire, pour en conjurer les effets, de préciser le caractère de la manifestation que projette le fascisme italien.

Il est, d'abord, une raison d'indépendance nationale, qui nous interdit d'abaisser la souveraineté française devant les sommations d'un Etat étranger.

Au surplus, la traditionnelle hospitalité que notre pays n'a cessé d'offrir aux proscrits, nous commande de respecter la liberté de ceux qui sont venus se réfugier sur notre sol.

On voit mal notre police se faisant complice des persécutions que dirige M. Mussolini contre ceux de ses compatriotes qui ne pensent pas comme lui.

Nous n'avons aucune raison de favoriser l'action fasciste, qui vient de se signaler encore par deux excès regrettables à Locarno et à Calanjanus.

A Locarno, un journaliste français, M. Henri Borde, correspondant de *L'Œuvre* et un reporter belge, M. Silver, ont été l'objet d'une agression violente de la part de bandes fascistes.

A Calanjanus (Sardaigne), une cérémonie d'inauguration du siège du fascisme local a donné lieu à des écarts de langage, notamment par la revendication de la Corse au profit de la maison de Savoie.

Alors que les partisans de la politique de M. Mussolini ont pu librement se grouper à Paris et constituer un fascio que tolèrent les autorités françaises, nous ne pouvons que laisser aux adversaires de cette politique une entière liberté. Il ne nous appartient pas, en effet, de prendre parti dans les querelles intérieures d'un peuple étranger et nous devons observer à l'égard des antifascistes comme des fascistes résidant sur notre territoire, une absolue neutralité.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le ministre, de vouloir bien ne pas donner suite au désir du cabinet de Rome sur ce point, si ce désir a été exprimé.

Nous vous prions instamment de vous opposer à toute ingérence étrangère, surtout lorsque celle-ci a pour but non dissimulé la suppression de la liberté individuelle et l'avilissement de la souveraineté nationale.

(27 novembre 1925.)

### Le complot tunisien

Le 8 novembre, nous avons adressé au ministre des Affaires Etrangères la lettre que voici :

Par l'intermédiaire d'un de nos collègues, M. Monatte, gérant de la *Revue prolétarienne*, nous communiquons le rapport ci-joint rédigé par un de ses collaborateurs, M. Louzon, qui nous paraît mériter de suite votre plus soigneux examen, et c'est cet examen que nous venons vous demander.

Comme vous le verrez, six militants ouvriers, dont cinq Tunisiens, ont été arrêtés en Tunisie et, sur un

arrêt de la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Alger, renvoyés devant le tribunal criminel de Tunis, comme accusés de complot contre la sûreté intérieure de l'Etat.

L'acte d'accusation contient, comme vous le verrez, en le lisant avec attention, des erreurs de fait qui, nous vous l'avouons, nous donnent fort à réfléchir. En utilisant une accusation de complot politique, il semble bien que les autorités publiques veulent briser un mouvement d'organisation syndicaliste. Sans doute, voudrez-vous objecter, que nous exprimons une telle crainte sans avoir pris connaissance de tout le dossier judiciaire ; mais vous nous permettrez alors de répondre, Monsieur le Ministre que nous ne faisons qu'exprimer l'opinion la plus vraisemblable en tenant compte, par delà ce rapport, de la connaissance déjà ancienne que nous avons de la Tunisie.

\*\*\*

La Ligue des Droits de l'Homme a eu trop souvent à dénoncer, après enquêtes sur place, des faits graves d'arbitraire de la Régence, pour ne pas avoir les meilleures raisons de craindre qu'il en soit encore, il y ait eu violation des droits individuels les plus élémentaires. Au reste, l'acte d'accusation pris en soi, dégage des renseignements supplémentaires que peut contenir le dossier de M. le Procureur général, ne laisse pas de donner une impression défavorable par la façon dont son auteur a poursuivi son argumentation ; c'est une perpétuelle confusion entre l'action politique et l'action syndicale ; or, une telle confusion, habilement suggérée, est inadmissible en droit.

Contre une telle confusion, nous avons déjà eu l'occasion de protester, notamment lors de la dissolution de la C.G.T. et sur ce point, nous pouvons avoir un avis certain, puisque, sur ce point, l'acte d'accusation se suffit à lui-même :

Les accusés, tous communistes ou nationalistes tunisiens, après s'être concertés, arrêterent entre eux la résolution de réaliser le but fixé par leurs partis respectifs, c'est-à-dire l'expulsion des Français de Tunisie. Les conjurés arrêterent les moyens précis de parvenir à ce but.

Ils ne pouvaient évidemment songer, suivant l'ancienne méthode usitée dans les complots d'autan, à obtenir le départ des Français en assassinant leurs chefs en Tunisie, ni en levant des bandes armées capables d'affronter les troupes de la Métropole ; un seul moyen était pratique et de nature à obtenir le succès : créer dans le pays une agitation et des troubles à la faveur desquels l'insurrection pourrait éclater.

L'instrument qu'ils forgèrent pour faire naître ces troubles n'est autre que la Confédération Générale du Travail tunisienne, désignée par les initiales C. G. T. T. et composée de syndicats exclusivement indigènes. L'inspirateur de cette création paraît être le communiste Finidori, qui obéissait aux directives de la III<sup>e</sup> Internationale de Moscou, résumées dans une circulaire du Parti communiste en date du 26 février 1925, saisie à la poste et préconisant la conquête des masses au moyen de syndicats.

« Les Syndicats, dit cette circulaire, jouent un rôle considérable dans la préparation de la révolution ; ils jouent un rôle important au moment de la révolution sociale et à eux incombera la construction sociale, lorsque après la victoire du prolétariat, ils deviendront les organes de la dictature prolétarienne. La révolution sociale est impossible sans la conquête préalable des syndicats ; la conquête des syndicats c'est la conquête des masses. »

Obéissant à l'esprit des dirigeants communistes, mais en l'adaptant aux tendances nationalistes locales, les conjurés s'efforcèrent de créer, dans toute la Tunisie, des syndicats corporatifs régionaux ou n'entraient, sauf de rares exceptions, que des ouvriers musulmans. Ces syndicats recevaient le mot d'ordre de la C. G. T. T., qui siégeait à Tunis, et un appareil téléphonique devait les relier au siège social d'où devait partir le signal de grève générale qui serait dans l'esprit des conspirateurs l'occasion de troubles sanglants.

Assurément, ce programme n'était pas inscrit dans les statuts de la C. G. T. T. qui se donnait comme une honnête confédération dont le but était l'amélioration du sort de l'ouvrier sans distinction de race, ni de religion.

D'autre part, cet acte d'accusation semble contenir des erreurs de fait. Il affirme plus loin que les cartes des adhérents à la C.G.T. Tunisienne portent les armes soviétiques. Or, M. Louzon prétend que cette affirmation est erronée. Il ne s'agit pas là d'une petite erreur ; il est bien évident que l'auteur de l'acte d'accusation a voulu suggérer une preuve très importante : la preuve que le mouvement des ouvriers tunisiens est d'origine soviétique. M. Louzon n'a pu se tromper sur ce point ; son affirmation est nette.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'examiner de près cette affaire dont la gravité ne saurait vous échapper et de prendre toutes mesures pour que le droit soit respecté en la personne de ces accusés qui n'ont pas d'autre protecteur que vous.

Nous avons reçu, le 16 novembre, la réponse suivante :

J'ai pris connaissance de cette correspondance avec tout l'intérêt qu'elle mérite et en ai fait part au résident général à Tunis, en attirant son attention sur la question, que vous me signalez, d'erreurs de fait que contiendrait l'acte d'accusation.

L'affaire étant désormais du ressort judiciaire, il appartiendra au représentant de la République, à Tunis, d'assurer à cette communication la suite qu'elle comporte.

### Les origines du conflit marocain

A Monsieur le Président du Conseil,

A la date du 25 octobre dernier, vous avez bien voulu nous adresser la lettre que voici :

Vous avez bien voulu me demander par votre lettre du 22 octobre de publier un recueil de documents officiels sur les origines de notre conflit avec Abd-El-Krim.

J'ai eu l'occasion d'expliquer à plusieurs reprises les origines de ce conflit. Il n'existe pas de documents officiels à ce sujet, aucun échange de lettres ou de notes n'ayant jamais eu lieu avec Abd-El-Krim qui ne constitue en aucune façon un gouvernement régulier.

Nous craignons, Monsieur le Président, qu'il n'y ait entre vous et nous un malentendu.

Nous croyons savoir, en effet, qu'Abd-El-Krim « ne constitue en aucune façon un gouvernement régulier », et ce n'est point de l'échange de lettres ou de notes « qui aurait eu lieu avec Abd-El-Krim » que la Ligue des Droits de l'Homme avait eu l'honneur de vous demander la publication. Mais, entre l'Espagne et la France, des lettres ou des notes ont été certainement échangées. Ce sont ces notes et ces lettres dont le pays voudrait avoir connaissance.

De plus, entre le maréchal Lyautey et le gouvernement français, des lettres et des notes ont également été échangées : le maréchal Lyautey a dû rendre le gouvernement français attentif aux préparations et, comme on a dit, aux provocations d'Abd-El-Krim. Il a dû lui demander pour cela des directives et des renforts : le gouvernement a dû lui répondre. C'est cet échange de correspondances qui devrait être, à notre sens, placé sous les yeux du pays.

« Déjà, nous écriviez-vous, j'ai eu l'occasion d'expliquer, à plusieurs reprises, les origines du conflit. »

Sans doute, mais vous voudrez bien convenir que le meilleur commentaire ne vaut pas un recueil de documents. C'est un recueil de documents que la partie démocratique de ce pays vous demande de publier.

Le gouvernement impose au pays un sacrifice qui va jusqu'au sacrifice suprême ; le moins qu'il puisse lui donner en échange, c'est la connaissance des raisons pour lesquelles ce sacrifice est nécessaire. Le pays l'en remerciera par un redoublement de fidélité et de confiance.

(25 novembre 1925.)

### Les conditions de la paix au Maroc

A Monsieur le Président du Conseil,

Le *Matin* du 14 novembre a publié une information suivant laquelle un grand confident d'Abd-El-Krim serait à Rabat pour y voir M. Steeg.

— Vous venez aussi apporter des propositions de paix ? a demandé le correspondant du *Matin*.

— Non, je viens dire à M. Steeg, quelles sont, à mon avis, les bases sur lesquelles des pourparlers pourraient s'engager.

— Quelles sont ces bases ?

— Je suis sûr qu'actuellement, Abd-El-Krim ne demande plus l'indépendance intégrale du Rif, mais simplement une autonomie administrative ; d'accord en cela avec un récent discours de M. Painlevé, il reconnaîtrait la souveraineté spirituelle du sultan Moulaï-Youssef.

Il ne demanderait pas à avoir des représentants à l'étranger, et il ne serait pas opposé à l'envoi dans le Rif, d'officiers français ou espagnols, à condition qu'ils fussent placés sous sa juridiction.

— Que, d'abord, Abd-El-Krim cesse les hostilités.

— Mais je crois qu'il serait tout disposé à faire les premiers pas, s'il avait la certitude que la France et l'Espagne ne repoussent pas ses avances. Il enverrait alors un émissaire à Rabat.

Nous n'avons, évidemment, aucun moyen de savoir ce qu'il y a de vrai dans cette information, et si même il y a en elle quelque chose de vrai. Et c'est là une première question que nous nous permettons de vous poser. Le public, qui suit, avec l'attention et l'angoisse que vous savez, le développement des affaires rifaines, a besoin d'être, là-dessus, renseigné et rassuré.

En ce qui concerne les propositions dont il est parlé, nous aurions, vous le devinez, quelques réserves à faire.

— Pour la question des frontières, aurait dit le confident d'Abd-El-Krim, il n'y aurait, je crois, aucune difficulté. Des commissions seraient chargées de délimiter le Rif. Cependant, je pense qu'Abd-El-Krim demanderait le Djeballa et le territoire des Gueznaïas.

Ce n'est pas la Ligue des Droits de l'Homme, dont vous savez l'attachement aux droits des peuples, qui consentirait volontiers à une annexion, quelle qu'elle fût. Nous protesterions si notre gouvernement ou d'autres gouvernements alliés s'en permettaient une à son profit. Nous aurions la même attitude si une annexion était faite au profit d'un autre.

Mais, cette réserve faite, il semble, si l'information du *Matin* est exacte, qu'Abd-El-Krim soit disposé à accepter les propositions que vous auriez vous-même fait connaître.

Il (Abd-El-Krim) ne demanderait plus l'indépendance intégrale du Rif, mais simplement une autonomie administrative. Il ne demanderait pas à avoir des représentants à l'étranger, et il ne serait pas opposé à l'envoi dans le Rif d'officiers français ou espagnols.

Il semble que, dans ces conditions et sur cette base, des négociations de paix pourraient être ouvertes.

L'homme qui a déclaré pendant la guerre « que le paix est indépendante du sort des batailles » n'opposera certainement pas l'objection de victoire. Ce qui était juste hier est encore juste aujourd'hui, ou bien ce ne serait plus la justice.

La France veut la paix aussi vite qu'une paix juste sera possible. Elle est convaincue que, grâce à vous, grâce à votre volonté diligente, elle n'attendra pas une minute de plus.

(25 novembre 1925.)

### Le Procès Rakosi

Nous avons publié l'appel que nous avions adressé, le 17 octobre, au gouvernement hongrois en faveur de Rakosi et de ses camarades. (Cahiers 1925, p. 516.)

Nous sommes intervenus à nouveau le 7 novembre, auprès du ministre plénipotentiaire de Honaris, à Paris :

A la date du 17 octobre courant, nous avons eu l'honneur de vous transmettre, pour être remis à votre gouvernement, une résolution du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, en vue de soustraire à la juridiction d'exception Mathias Rakosi et quarante de ses camarades accusés de troubler la sécurité de l'Etat hongrois.

A la vérité, Rakosi et ses amis sont seulement désireux d'obtenir pour le peuple hongrois le respect des libertés publiques et l'exercice des droits civils et politiques.

Leurs intentions ont été travesties et on les a accusés de comploter contre la sûreté de l'Etat, alors qu'ils ont recherché avec une entière bonne foi, l'amélioration de la condition du citoyen.

Au surplus, on leur a imputé tous les crimes et délits commis pendant les périodes de trouble : meurtre, vol, pillage, lèse-majesté, fausse monnaie, etc...

Il n'est pas douteux que les juges de droit commun, s'ils étaient appelés à se prononcer en cette affaire, dégageraient la vérité, ou apparaîtrait l'innocence des inculpés.

\*\*\*

Dès lors, ceux-ci sont voués à toutes les haines et, par anticipation sur un jugement de condamnation escompté, subissent, dans une détention préventive, les traitements les plus odieux.

C'est ainsi que Lukacs, l'un des compagnons de Rakosi, a été pendu la tête en bas, les pieds liés, et frappé de verges pendant plusieurs heures.

Un autre, le mécanicien Joseph Weisz, a été presque assommé.

On a retrouvé des traces profondes de coups sur la face de Josef Miterer, des marques de strangulation sur le cou de Béla Mahler.

Josef Papa a été odieusement brutalisé par l'agent Nyiri, qui l'a piétiné et talonné.

Nicolas Petri a été giflé six fois de suite.

Etienne Frisch, Paul Vandar, Ory, Gogos, Zeinet, Winkler et Jaul Juhasz ont subi, innocents, le même sort.

Contre Georges Toth, il n'a été trouvé d'autre grief d'accusation que celui d'être le mari de la socialiste Kato Haman : on l'a fait descendre dans une cellule et le lendemain, on n'a pu remonter qu'un corps meurtri.

Antoine Haman, le frère de la même Kato Haman, parce qu'il n'a pu dire le rôle joué dans le mouvement Vagi, fut tellement maltraité, qu'aujourd'hui il agonise.

En vain, les détenus ont essayé la grève de la faim, que leurs bourreaux ont conjurée par une alimentation artificielle.

Nous n'ignorons pas que tous ces faits ont été démentis et qu'au surplus un simulacre de contrôle d'une « mission anglaise » n'a provoqué aucune plainte.

Ces traitements barbares n'en ont pas moins été infligés et nous ne pouvons que renouveler ici, au nom de la Hongrie opprimée et au nom de l'humanité offensée, la protestation la plus vive contre une atteinte portée, de si dure façon, aux droits et aux libertés des citoyens.

Du moins, il serait temps encore, pour le gouvernement du régent, de s'arrêter dans la voie de répression exagérée dans laquelle il s'est engagé ; et puisque la date du jugement, qui doit intervenir en cette affaire, a été retardée, nous pensons faire œuvre juste en renouvelant le vœu, précédemment exprimé, de voir déférer à leurs juges naturels, à l'exclusion des tribunaux d'exception, les malheureux détenus socialistes des prisons de Budapest.

Nous espérons que vous voudrez bien appuyer de votre haute autorité la démarche que nous tentons ici, sous peine des conséquences les plus désastreuses dont le gouvernement hongrois garderait toute la responsabilité.

## Contre la censure au Maroc

### A Monsieur le Président du Conseil

En vous transmettant un exemplaire du journal *Le Progrès de Fez*, du 11 octobre 1925, imprimé à Fez, dont l'article de fond a été frappé par la censure militaire, nous avons le devoir de déposer entre vos mains une protestation contre l'abus de pouvoir qui a été perpétré en la circonstance.

Nous n'ignorons pas que, levée dans la zone de contrôle civil depuis le mois d'août 1924, la censure a été maintenue dans les territoires militaires.

Mais, aux termes mêmes d'une note de la Résidence générale à nous transmise par dépêche ministérielle (Affaires Etrangères) du 30 août 1924, l'autorité militaire avait cru « nécessaire de conserver « encore compétence au regard de tout délinquant « en matière de crimes et délits considérés comme « attentatoires à la sûreté de l'armée, ou des délits « d'importation et de commerce d'armes de guerre « ou de munitions. »

L'article censuré, intitulé : « Le départ du maréchal », sujet d'actualité qu'on retrouve avec des formules diverses dans toute la presse, ne contenait aucune considération d'ordre militaire ou technique ; il ne gênait, ni ne blâmait les opérations stratégiques en cours ; ne révélait aucun plan, aucune tactique, aucune confiance d'état-major ; il ne contenait, au surplus, aucun appel à la révolte, à l'insoumission ou à la désertion.

Il n'exprimait, dans des termes d'ailleurs fort dignes et d'allure modérée, que des idées d'ensemble sur l'œuvre du maréchal Lyautey, aperçu rétrospectif plus semblable à une page d'histoire qu'à un communiqué tendancieux ou défaitiste ; nous joignons ici l'article censuré que vous pourrez analyser vous-même.

A la vérité, ce n'est ni le maréchal, ni son entourage immédiat, ni ses bureaux, qui ont frappé le *Progrès de Fez*, mais l'état-major du général Naulin, ce qui importe peu d'ailleurs à l'affaire.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, d'envisager toutes mesures propres à assurer la liberté de la plume au Maroc, que nous tenons pour essentielle.

Point n'ont été blâmés ceux qui, dans une certaine presse, se sont livrés à des éloges tapageurs à l'égard de l'ancien résident général ; la parole et les écrits de ceux qui n'ont pas partagé les mêmes sentiments doivent être respectés pareillement.

Il nous suffit que le régime de la presse au Maroc soit déjà faussé par une réglementation tracassière, qui reste encore éloignée de la loi du 29 juillet 1881, sans que des mesures plus restrictives anéantissent tout ce qui reste d'indépendance dans ces territoires.

(5 novembre 1925.)

\*\*\* M. et Mme Pufenham, de nationalité polonaise, arrivés en France en novembre 1924, munis de tous les papiers nécessaires, sollicitaient l'attribution de la carte d'identité. — Satisfaction.

\*\*\* Mme Luhani Ghanm, d'origine française, mais ayant épousé M. Luhani, de race hindoue, sujet britannique, qui venait d'être frappé par un arrêté d'expulsion, sollicitait l'autorisation de résider en France où elle avait toujours vécu et où l'attachaient tous ses intérêts. — Elle est autorisée, comme son mari, à résider en France par voie de sursis trimestriels.

\*\*\* M. André Jullien, du 2<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère d'Afrique, membre d'une famille de 9 enfants, qui avait eu un frère tué à l'ennemi et qui était lui-même marié et père de deux enfants, sollicitait son affectation à un régiment proche du domicile de sa famille. — Satisfaction.

\*\*\* M. Kouratchkine, de nationalité russe, résidant en France depuis treize mois, ne s'expliquait pas les motifs qui avaient motivé l'arrêté d'expulsion pris à son encontre. M. Kouratchkine n'avait pris part à aucune agitation politique. — Il reçoit l'autorisation de se fixer en France.

\*\*\* M. Waismann, de nationalité polonaise, muni d'un passeport consulaire pour se rendre à Toulouse, où il devait s'inscrire à l'Institut électrotechnique, demandait à rester à Paris pour suivre le cours de journalisme des Hautes Etudes sociales. — Il obtient l'autorisation demandée.

\*\*\* Nous avons, en 1923, obtenu pour M. Lauret, condamné en 1916, pour désertion à l'ennemi, à 10 ans de travaux forcés, une remise de peine d'un an. (Cahiers 1924, page 412.) — Le bénéfice de la grâce amnistique lui est accordé.

\*\*\* M. Grépin, gendarme du détachement de Dakar, comptant 24 mois de séjour colonial, sollicitait l'attribution du congé administratif et demandait que la durée de ce congé fut calculée en tenant compte du séjour qu'il fit au Sénégal comme inspecteur de police avant son admission dans la gendarmerie. — Satisfaction.

\*\*\* De nationalité japonaise, M. Kim-Ha-Sek, venu en France en 1919 pour étudier notre langue, demandait le retrait de l'arrêté d'expulsion pris contre lui. A la suite d'une rixe avec un Chinois, M. Kim-Ha-Sek avait été condamné à une peine de prison avec sursis, puis expulsé. — Un permis de séjour de trois mois, à titre d'essai, lui est accordé.

\*\*\* M. Merguin, de nationalité suisse, établi en France depuis sa naissance, marié à une Française et père de trois enfants, également Français, dont l'un avait été tué et un autre blessé pendant la guerre, sollicitait sa naturalisation. — Il l'obtient.

\*\*\* M. Grandin, demeurant à Reims, réclamait en vain le paiement de son indemnité de dommages de guerre. — L'ordre de versement est donné.

\*\*\* Depuis mai 1924, M. Klein, de nationalité russe, avait déposé à la Chancellerie sa demande de naturalisation et avait acquitté les droits qui lui étaient réclamés. Il demandait à connaître la décision prise. — La naturalisation française est accordée à M. Klein.

\*\*\* Professeur chargé de cours au lycée de la Martinique, M. Bonnes, qui était dans le cadre colonial depuis 7 ans, demandait à bénéficier des dispositions du décret du 10 mars. Ce décret décide que les fonctionnaires du grade de M. Bonnes doivent passer dans la classe supérieure au bout de cinq ans. — M. Bonnes obtient satisfaction.

\*\*\* Depuis sept ans, M. Grima, passant des conseils de réforme successifs, ne pouvait obtenir un titre de pension militaire définitif. — Il obtient la liquidation de sa pension.

\*\*\* M. Ballex, du 8<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, de qui les condamnations avaient été amnistées, demandait à bénéficier de la circulaire du ministre de la Guerre déclarant que, pour les classes antérieures à 1920, le temps passé à accomplir la peine serait compté comme temps de service. — Application de cette circulaire est faite à M. Ballex.

\*\*\* Condamné en 1923 à 5 ans de travaux publics par le Conseil de guerre de Landau pour voies de fait envers un supérieur, M. Pichard avait accompli deux années de sa peine ; sa conduite était excellente depuis sa condamnation. — Il obtient une remise d'un an.

\*\*\* Sorti de prison en décembre 1924, M. L., réclamait en vain, depuis cette époque, le remboursement de son pécule et la restitution de ses effets civils. — Il obtient satisfaction.

\*\*\* M. Vladimir Grossmann, de nationalité russe, directeur d'une importante agence de presse juive, avait été invité à quitter la territoire français. Franco-phile de longue date, ayant une grosse influence dans les milieux israélites et parfaitement honorable à tous points de vue, M. Grossmann ne s'expliquait pas la mesure prise. — Nous obtenons qu'elle soit rapportée.

\*\*\* M. et Mme Grossmann, de nationalité allemande, venus en France avec un passeport à durée très limitée, sollicitaient une autorisation de résidence de trois mois. M. et Mme Grossmann avaient été envoyés en France par la Galerie Paulus, de Munich, pour préparer la section française d'une exposition internationale. — Satisfaction.

\*\*\* Venue en France avec un passeport de transit, Mme Louber Kloum, de nationalité russe, sollicitait l'autorisation de demeurer au Raincy où elle avait trouvé des amis, qui avaient bien voulu la loger, et du travail pour subvenir à ses besoins. — Mme Louber Kloum est autorisée à résider en France jusqu'à son départ pour le Mexique.

\*\*\* Retraité comme adjudant au 23<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale depuis le 12 novembre 1923, M. Justal n'avait pu obtenir la liquidation de sa pension. — Satisfaction.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Auxerre (Yonne).

22 octobre. — La Section proteste contre l'attitude des conseillers municipaux qui favorisent la propagande royaliste. Elle invite tous les républicains à se grouper pour la défense de l'ordre et des libertés républicaines.

### Brazzaville (Moyen-Congo).

10 octobre. — La Section demande : 1<sup>o</sup> que les travaux de chemin de fer soient poursuivis avec une célérité plus grande dans l'intérêt des indigènes et des transports et qu'avant tout, des mesures soient prises pour assurer aux travailleurs indigènes une alimentation proportionnée à l'effort qu'ils ont à fournir ; 2<sup>o</sup> que le Comité Central demande une enquête pour vérifier si des errements n'ont pas été commis dans les travaux de construction et s'il n'y a pas eu des pertes importantes en vies humaines.

### Château-Thierry (Aisne).

Octobre. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une très intéressante causerie sur les mesures propres à instaurer une paix démocratique dans le pays ainsi que l'établissement de l'école unique et la suppression des conseils de guerre. Nouvelles adhésions.

### Châtelleraut (Vienne).

Octobre. — La Section demande au Comité Central d'intervenir auprès du directeur de l'Enseignement secondaire pour que les jeunes filles munies de litres universitaires puissent enseigner comme leurs collègues hommes.

### Chaville (Seine-et-Oise).

17 octobre. — La Section émet le vœu que les parlementaires appartenant à la Ligue déposent un amendement budgétaire tendant : 1<sup>o</sup> à la réduction d'une somme sur les budgets de la guerre et de la marine ; 2<sup>o</sup> au report de cette somme sur le budget de l'Instruction publique pour la réalisation de l'École unique.

### Clichy (Seine).

14 octobre. — La Section invite le Comité Central à rechercher les causes et les buts de la guerre du Maroc et à mener une propagande active pour la faire cesser au plus tôt.

### Colombes (Seine).

13 octobre. — La Section approuve l'action du Comité Central, mais insiste pour que ses interventions en faveur de la paix au Maroc et en Syrie se fassent plus pressantes. Elle demande à la Ligue de mener sur le terrain laïque, une lutte implacable et de tout mettre en œuvre pour obtenir du Parlement l'établissement de l'École unique et de la loi sur les assurances sociales. Elle proteste avec vigueur contre l'attitude de Mussolini qui ne craint pas de recourir au crime pour attenter à la liberté du peuple italien.

### Comblains-Jarvis (Meurthe-et-Moselle).

4 octobre. — M. Claiché, président de la Section, expose aux ligues diverses questions d'actualité. La Section demande : 1<sup>o</sup> le redressement financier par la justice fiscale ; 2<sup>o</sup> l'application des lois françaises en Alsace-Lorraine ; 3<sup>o</sup> la modification de la loi sur le mode des élections sénatoriales ; 4<sup>o</sup> la réintégration de tous les cheminots révoqués pour faits de grève ; 5<sup>o</sup> le vote de la loi sur les assurances sociales et sur l'École unique ; 6<sup>o</sup> le maintien intégral de la loi de huit heures ; 7<sup>o</sup> la continuation d'une politique laïque et sociale.

### Corbeilles-en-Gâtinais (Loiret).

Octobre. — La Section demande : 1<sup>o</sup> que le Gouvernement fasse connaître les responsabilités de la guerre au Maroc et les buts que la France poursuit ; 2<sup>o</sup> que de nouvelles propositions de paix soient faites immédiatement à Abd-El-Krin et rendues publiques ; 3<sup>o</sup> que tous les moyens soient mis en œuvre pour faire la paix le plus tôt possible.

### Coutances (Manche).

4 octobre. — La Section entend le compte rendu du trésorier à qui elle exprime ses félicitations.

### Epinal (Vosges).

25 octobre. — M. Marc Ruart, président de la Fédération des Vosges, au cours d'un meeting de l'Association

des Mutilés du Travail, dégage les principes qui sont à la base des revendications des mutilés.

#### Esigay-le-Petit (Aisne).

4 octobre. — La Section, après avoir entendu MM. Giléron, Labatut, Delpuch et Tricotaux, prend l'engagement de faire triompher les idées de laïcité, de droit et de justice.

#### Falaise (Calvados).

12 octobre. — La Section examine divers dossiers en cours. Une collecte de 34 francs est faite au profit de M. Vengeon, chargé de famille et malade. Elle demande que les soldats qui combattent sur le front marocain aient droit, chaque mois au moins, à deux lettres gratuites par avion.

12 octobre. — La Section se prononce : 1° pour l'organisation de Fédérations régionales au lieu de Fédérations départementales ; 2° pour l'école unique et l'instruction gratuite et obligatoire à tous les degrés ; 3° pour un seul pacte de garantie, pour le désarmement général, pour une Société des Nations armée, pour l'éducation pacifiste des enfants.

#### Firminy (Loire).

24 octobre. — La Section demande que les parlementaires ligériens se contentent dès la rentrée du Parlement, et fassent voter des textes grâce auxquels la Haute Assemblée ne pourra plus faire échec ou seulement retarder les réformes urgentes répondant aux aspirations du pays.

#### Flize (Ardennes).

11 octobre. — La Section s'élève contre les difficultés que présentent les lois françaises pour la naturalisation. Elle émet le vœu que ces lois soient révisées, particulièrement au point de vue du délai de résidence et des frais de chancellerie.

14 octobre. — La Section proteste contre le mode d'élection des délégués au Comité Central. Elle demande si ceux-ci ne pourraient être remplacés par un délégué nommé par chaque Fédération départementale. Dans le cas où la représentation ainsi formée serait trop nombreuse, ne pourrait-on grouper les Fédérations départementales par région, chaque région ayant un délégué à désigner ?

#### Fontainebleau (Seine-et-Marne).

11 octobre. — La Section demande : 1° que le Comité Central intervienne auprès des pouvoirs publics pour que les délégués au Congrès National voyageant par groupes, bénéficient des réductions accordées aux membres des autres sociétés ; 2° que la Ligue intervienne auprès du gouvernement pour qu'il soit mis fin au plus tôt à la campagne du Maroc et que les conditions de paix soient précisées.

#### Fouras (Charente-Inférieure).

24 octobre. — La Section demande à la Ligue d'user de son influence pour le rétablissement de la paix au Maroc, l'assainissement des finances publiques par un prélèvement sur le capital, la révision de la constitution, la suppression des conseils de guerre, le vote des lois sur l'école unique, sur les assurances sociales, sur la propriété commerciale, la réintégration des cheminots révoqués en 1920 pour faits de grève, la ratification de la convention de Washington sur la loi de nuit, l'application des lois françaises en Alsace-Lorraine, la suppression de l'ambassade au Vatican.

#### Ghardaïa (Alger).

11 octobre. — La Section souscrit une somme de 36 francs pour l'érection du monument Emile Combes. Elle décide d'accorder son appui financier au groupe du Bas-Rhin pour la propagande en faveur de l'application des lois laïques en Alsace.

#### Gien (Loiret).

10 octobre. — La Section prie le Comité Central de vérifier s'il est vrai : 1° que les soldats du Maroc n'ont pu correspondre avec leurs familles ? 2° qu'ils aient souffert de la faim ? 3° que ces mêmes soldats soient dans la zone dangereuse depuis le début des hostilités ? 4° que ceux qui étaient libérables n'aient été relevés du théâtre des opérations que pour leur rapatriement ?

#### Grasse (Alpes-Maritimes).

23 octobre. — La Section demande : 1° que la Déclaration

des Droits de l'Homme soit affichée dans tous les établissements d'instruction, les mairies et les casernes ; 2° que des efforts soient faits pour la réalisation de l'école unique et l'enseignement gratuit à tous les degrés ; 3° que les pactes de Locarno soient ratifiés par les divers gouvernements et que s'ouvre une ère de paix réelle entre les peuples.

#### Hanoï (Tonkin).

Septembre. — La Section adopte le rapport de M. Pham-Quynh relatif au discours prononcé par M. Félicien Challaye au meeting organisé par la Ligue des Droits de l'Homme sur la politique indigène en Indochine. Ce discours avait valu à M. Challaye de la part de la Section de Haiphong, une véhémence protestation. Sans refuser un à un les arguments de ses collègues d'Haiphong, M. Pham-Quynh estime que M. Challaye a parlé avec compétence et sympathie des aspirations annamites, le remercie pour son discours courageux et proteste énergiquement contre le pamphlet publié sous les auspices de la Section d'Haiphong.

#### Houilles (Seine-et-Oise).

Octobre. — La Section émet le vœu que le Congrès de La Rochelle adopte une motion demandant que toutes les communes de France soient dans l'obligation d'assurer gratuitement les fournitures scolaires dans les écoles laïques.

#### Labatut-Rivière (Hautes-Pyrénées).

23 octobre. — Les buts de la Ligue pour le développement de l'influence populaire sont définis par M. Klemczynski, délégué du Comité Central, et approuvés par un public comprenant presque toutes les personnes adultes de la localité. La Section double son effectif.

#### La Ferté-Saint-Aubin (Loiret).

Octobre. — La Section se prononce en faveur de l'école unique et de la fréquentation scolaire obligatoire. Elle demande : 1° que les Commissions scolaires soient réorganisées et présidées par le juge de paix ; 2° que les mesures répressives soient exclusivement du ressort de la justice chargée de l'application des lois. Elle félicite le Comité Central pour son action.

#### Le Cheylard (Ardèche).

18 octobre. — La Section demande : 1° que la Ligue intervienne auprès du gouvernement pour que les pensions de guerre soient révisées d'une façon équitable et que soit envisagé l'abandon volontaire du droit à pension par les pensionnés aisés au profit des pensionnés moins aisés ; 2° la suppression du Sénat ou tout au moins sa réforme démocratique. Elle proteste : 1° contre les injustices de tour de départ au Maroc ; 2° contre les profiteurs de guerre ; 3° contre les jugements des conseils de guerre ; 4° contre le cumul du mandat de parlementaire et de fonctionnaire rétribué. Elle réclame la liberté d'opinion pour les fonctionnaires, le respect de la liberté individuelle et l'abrogation des lois scélérates.

#### Le Pecq (Seine-et-Oise).

17 octobre. — La Section demande : 1° que l'école unique soit réalisée ; 2° que la fréquentation scolaire soit obligatoire ; 3° que les hostilités cessent au Maroc et en Syrie aussitôt que possible ; 4° que la natation soit obligatoire dans les écoles et aux armées. La Section félicite les gouvernements pour les pactes conclus à Locarno.

#### Les Bordes (Loiret).

18 octobre. — Conférence très applaudie de M. Gueutal sur l'utilité de l'union pour assurer le triomphe de la justice et du droit.

#### Le Tréport (Seine-Inférieure).

11 octobre. — Sous la présidence de M. Roumy, la Section examine les questions inscrites à l'ordre du jour du Congrès et vote une somme de 28 francs en faveur de la défense de l'école laïque en Alsace.

#### Lézignan (Aude).

Octobre. — La Section demande : 1° que les conditions de paix offertes par la France et l'Espagne soient discutées par la Société des Nations ; 2° qu'un armistice soit signé, dès les premières discussions de paix ; 3° que les responsabilités de la guerre soient recherchées en vue d'éviter les hécatombes futures ; 4° qu'il ne soit pas conclu de paix sans avoir pris avis de la Chambre des députés.

#### Lille (Nord).

25 octobre. — La Section approuve le Comité Central

pour son action touchant la guerre du Maroc et lui demande d'insister auprès du gouvernement pour que celui-ci publie les documents relatifs à l'origine de la guerre et ne néglige aucune occasion de rétablir la paix au Maroc et en Syrie. Elle constate avec joie les initiatives prises par la municipalité de Lille, en particulier par M. Salengro, pour l'organisation des camps de vacances, la fréquentation scolaire et la lutte contre l'alcoolisme. Elle demande qu'une notice biographique sur les candidats au Comité Central soit publiée dans les « Cahiers ».

#### Lillebonne (Seine-Inférieure).

26 octobre. — La Section adresse à M. Buisson l'expression de sa profonde sympathie à l'occasion de son quarante-quatrième anniversaire et lui exprime son admiration pour son ardeur juvénile à défendre la justice et le droit.

#### L'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne).

24 octobre. — La Section organise, avec le concours des orateurs de la Section de Toulouse, une manifestation très réussie qui amène à la Ligue de nouvelles adhésions. MM. Jusserand, Ortel et Sadou y prennent la parole.

#### Lyon (Rhône).

18 octobre. — Importante réunion publique avec le concours de MM. Guernut, secrétaire général, et Marius Moutet, membre du Comité Central. Le secrétaire général traite de la guerre du Maroc et rappelle ce que la Ligue demande au gouvernement. M. Moutet parle sur la même question avec moins d'optimisme : il craint que la doctrine plus ou moins consciente des militaires n'ait fixé le destin. Il termine par un nouvel appel aux adhésions.

#### Marcilly-sur-Seine (Marne).

23 octobre. — Assemblée constitutive de la Section. M. Lop, délégué du Comité Central, expose l'origine, le but et les caractères de la Ligue. Il développe un programme d'organisation de la paix. A l'unanimité, la Section demande qu'une campagne intense soit entreprise pour l'établissement réel de la paix.

#### Mayence (Allemagne).

12 octobre. — La Section demande au Comité Central une action énergique dans l'affaire des télégraphistes rhénans et envisage l'application des lois sur le travail en Rhénanie.

12 octobre. — La Section exprime à tous les anciens ligueurs rentrés en France ses sincères regrets de ne plus les compter parmi ses membres.

#### Mirbeau (Vienne).

11 octobre. — La Section félicite M. Paul Boncour pour son attitude à la Société des Nations. Elle exprime sa sympathie aux maîtres de l'école laïque. Elle regrette les termes de la circulaire de M. de Monzie et invite la Ligue à émettre contre cette circulaire une vigoureuse protestation. Elle demande : 1° qu'à l'avenir, les ligueurs s'abstiennent de faire suivre leurs articles de polémique de leur qualité de membres de la Ligue ; 2° que les passe-ports ne soient plus obligatoires pour les citoyens français se rendant à l'étranger ; 3° que l'accès du territoire français ne soit plus interdit aux ressortissants de certains pays dont le seul crime est de ne pas partager les conceptions politiques des hommes au pouvoir. Elle regrette que le gouvernement ait tant tardé à publier ses conditions de paix au Maroc. Elle regrette surtout que rien n'ait été publié concernant les responsabilités du début des hostilités. Elle déplore la prolongation de ces hostilités, car il n'est pas prouvé de façon indéniable que cette guerre nous ait été et nous soit imposée.

11 octobre. — La Section demande : 1° que les parlementaires, sauf excuse valable, soient contraints à assister aux séances et subissent une retenue en cas d'absence non justifiée ; 2° que l'École unique soit réalisée ; 3° qu'un contrôle sévère soit établi sur l'enseignement privé ; 4° que les impôts de consommation soient supprimés et que les autres soient répartis plus équitablement ; 5° que les fortunes acquises pendant la guerre soient imposées ; 6° l'impôt progressif sur les bénéfices commerciaux ; le contrôle sévère de la fabrication des armes. Elle félicite M. Paul Boncour pour son attitude à la Société des Nations.

#### Montélimar (Drôme).

25 octobre. — La Section se prononce : 1° pour la suppression des maisons de tolérance ; 2° pour la création, du point de vue pénal, d'un « délit de contamination » ; 3° pour la suppression, dans les extraits de naissance, de

la mention « reconnu par mariage » ; 4° pour la réintégration des employés de banque révoqués ; 5° pour la suppression de tous les sursis d'appel ; 6° pour la mobilisation de la richesse nationale française. Elle proteste contre les agissements des « camelots du roi » et l'introduction par eux en France d'armes allemandes.

#### Montréal-Gondrin-Lagraulet (Gers).

26 octobre. — Une conférence publique donnée à Gondrin par M. Klemczynski sur la Ligue et la démocratie provoque la formation d'une Section cantonale qui groupe quarante adhérents.

#### Mortagne (Vosges).

24 octobre. — M. Marc Rucard, président de la Fédération des Vosges, parle des Droits de l'Homme et du Citoyen.

#### Moulins-Engilbert (Nièvre).

4 octobre. — La Section : 1° demande au Comité Central d'intervenir vigoureusement auprès du gouvernement pour amener la cessation de la guerre au Maroc ; 2° félicite le Comité Central de son action énergique en faveur des télégraphistes rhénans ; 3° demande que des mesures énergiques et démocratiques soient prises immédiatement pour remédier à notre situation financière. Nouvelles adhésions.

#### Mulhouse (Haut-Rhin).

Octobre. — La Section demande pour les trois départements recouvrés, l'introduction immédiate d'une loi garantissant aux Alsaciens et aux Lorrains le bénéfice du droit fiscal matériel et formel, basé sur les principes de l'impôt direct et progressif, abolissant une législation qui trop souvent donne lieu à l'arbitraire. Elle invite le Comité Central à intervenir auprès du gouvernement pour que ce vœu soit réalisé au plus tôt et pour que le trésor de l'Etat décharge les communes des trois départements d'une partie de leurs dettes dont l'origine provient de dépenses qui, à l'intérieur, étaient de tout temps à la charge de l'Etat. La Section se prononce pour l'impôt général et direct sur le revenu.

#### Nantes (Loire-Inférieure).

Octobre. — La Section demande au Comité Central d'intervenir auprès du gouvernement pour que soient rapportées les sanctions prises contre quelques employés des P. T. T. après la grève du 21 septembre.

4 octobre. — La Société demande : 1° qu'une commission extra-parlementaire soit instituée pour procéder à l'examen des dossiers des cheministes révoqués ; 2° que la loi d'amnistie soit complétée en ce sens que la réintégration ne puisse plus dépendre de la mauvaise volonté des Compagnies concessionnaires ; 3° que le législateur édicte des mesures nécessaires pour triompher de la résistance des services concédés en ce qui concerne les mesures d'apaisement voulues par la représentation nationale et prescrites par la loi ; 4° que le Gouvernement exerce les droits qu'il tient des conventions passées et qu'il demande au Parlement les armes qui pourraient lui manquer.

#### Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

17 octobre. — La Section demande : 1° que le statut des fonctionnaires soit établi à bref délai ; 2° que soit réglée en 1924 la question de la pénétration des fonctionnaires ; 3° que soit complétée la loi sur les loyers du 6 juillet 1925 et que ses dispositions soient applicables aux baux à termes ; 4° que, par décision de la Société des Nations, une langue soit reconnue langue internationale et que l'enseignement en soit obligatoire.

#### Nevers (Nièvre).

24 octobre. — La Section demande : 1° que les cheministes révoqués pour faits de grève soient réintégrés ; 2° que la loi du 24 décembre 1923 sur les loyers, instituant des commissions paritaires, soit révisée.

#### Orléans (Loiret).

Octobre. — La Section fait sienné une proposition de la Section de Gien relative au calcul des ressources provenant de l'épargne pour l'assistance aux vieillards. Elle demande que la méthode de calcul fixée par la loi pour l'impôt général soit modifiée de telle façon qu'en aucun cas, les contribuables mariés ne soient désavantagés par rapport aux célibataires ayant respectivement les mêmes revenus.

#### Paris (VI<sup>e</sup>, Monnaie-Odéon).

13 octobre. — La Section : 1° demande que la politique

de récupération par la nation de tous les réseaux de chemin de fer français soit énergiquement poursuivie ; 2° que le Comité Central mette tout en œuvre pour apporter au prolétariat et aux intellectuels d'Italie l'appui d'une solidarité effective ; 3° que le Gouvernement soit aussi rigoureux contre les organisations fascistes que contre celles d'extrême-gauche. Elle s'élève contre tout envoi au Maroc de soldats non volontaires aussi longtemps que tous ceux qui tirent profit de cette guerre n'auront pas été priés de mettre leurs actes en conformité avec leurs déclarations en s'engageant pour la durée des hostilités. La Section adresse à son président, M. Mathias Morhardt, leurs vœux de complet rétablissement. Elle invite le Comité Central à intervenir pour le rétablissement de la paix au Maroc et la libération du député Doriot. Enfin, elle décide d'exclure M. Painlevé et demande au Comité Central et au Congrès National d'approuver cette exclusion.

#### Pithiviers (Loiret).

18 octobre. — La Section demande au Parlement républicain de proclamer l'égalité absolue de l'homme et de la femme et d'accorder à celle-ci le plein exercice de ses droits civils, civiques et politiques. Elle insiste auprès du Comité Central pour que le Gouvernement fasse connaître les conditions de paix offertes à Abd-El-Krim et qu'il informe les familles du sort des soldats disparus ou dont elles sont sans nouvelles.

#### Font-d'Ain (Ain).

11 octobre. — La Section invite le Comité Central à prendre toutes dispositions utiles afin que soit apposée à Saint-Martin-de-Fresne une plaque commémorative en l'honneur de Sébastien Castellion. Elle exprime le vœu que cet hommage soit placé sous l'égide de M. Ferdinand Buisson, qui, par ses écrits a contribué, pour une si large part, à rénover la mémoire de cet enfant de l'Ain.

#### Provins (Seine-et-Marne).

29 octobre. — La Section se prononce pour l'adoption du monopole en matière d'enseignement national.

#### Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme).

11 octobre. — La Section est dans une excellente situation financière. Le nombre des ligueurs s'est sensiblement accru au cours de l'année dernière. Les ligueurs s'engagent à poursuivre et à développer méthodiquement leur action en faisant appel à tous ceux qui aiment la justice et la vérité. Nouvelles adhésions.

#### Remiremont (Vosges).

25 octobre. — Sous la présidence de M. Georges Dreyfus, M. Maro Rucart, président de la Fédération des Vosges, fait une conférence sur le but et les moyens d'action de la Ligue. Nombreuses adhésions.

#### Romainville (Seine).

24 octobre. — La Section confirme son vœu des 31 janvier et 27 juin 1925 concernant la responsabilité des accidents d'automobile. Elle demande au Comité Central qu'une étude soit faite sur cette question. Elle proteste contre la façon dont sont traités nos soldats en Syrie en ce qui concerne la nourriture, l'hygiène et les communications avec leurs parents. Elle approuve dans son ensemble l'article de M. Reynier sur la guerre marocaine et demande au Comité Central d'agir avec vigueur contre toutes les guerres et pour l'établissement d'une paix durable.

#### Rcuillac (Charente).

10 octobre. — La Section remercie le Comité Central du concours de son délégué, M. Klemczynski, dont la causerie éducative a assuré les premiers pas de la Section.

#### Sceaux (Seine).

13 octobre. — La Section demande que chaque année, avant les élections, soit publiée dans les « Cahiers » une liste de présence des membres du Comité Central aux différentes réunions. Cette liste serait envoyée aux Sections en même temps que celle des candidats.

#### Sens (Yonne).

18 octobre. — La Section, constatant le progrès réalisé à Locarno, dans la voie de la paix, félicite le gouvernement et, en particulier, le ministre des Affaires étrangères dont l'habileté et le désir de conciliation ont permis le succès de cette importante conférence.

#### Saint-André-de-l'Eure (Eure).

9 octobre. — La Section demande : 1° que les conflits

entre patrons et ouvriers soient soumis à des tribunaux d'arbitrage ; 2° qu'une loi soit instituée interdisant la vente publique d'objets mobiliers avant désinfection obligatoire ; 3° que des sanctions soient prévues pour assurer la fréquentation scolaire et que les commissions scolaires soient réorganisées.

#### Saint-Gratien (Seine-et-Oise).

Octobre. — M. Perdon, président de la Fédération mutualiste du travail, fait une conférence très appréciée sur les assurances sociales. La Section approuve le cahier des revendications déposé devant la Chambre des Députés et le Sénat et invite le Comité Central à mettre la question à l'ordre du jour du Congrès de 1926. Elle demande : 1° que les actions militaires engagées au Maroc et en Syrie fassent au plus tôt ; 2° que les conditions de paix proposées à Abd-El-Krim soient publiées ; 3° que tous les cheminots, employés de banques et postiers révoqués soient réintégrés ; 4° que la loi sur l'école unique soit votée dès la rentrée des Chambres.

#### Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

18 octobre. — La Section, après avoir entendu un exposé de son président sur les directives du Congrès National, adresse l'expression de sa reconnaissance à MM. Herriot, Painlevé et Briand pour la signature des pactes de Locarno.

#### Saint-Sauveur (Yonne).

18 octobre. — La Section demande : 1° que le Gouvernement mette fin le plus tôt possible aux guerres du Maroc et de la Syrie ; 2° que le Gouvernement revise le traité de Versailles ; 3° que nos dirigeants et, en particulier, ceux de l'Yonne, s'abstiennent de voter les crédits relatifs à la guerre ; 4° que le Gouvernement prenne en considération les justes réclamations des porteurs de titres âgés ou infirmes se trouvant dans l'impossibilité de travailler et de faire voter et appliquer les lois sociales au plus tôt. Elle invite le Sénat à voter immédiatement la loi sur les assurances sociales.

#### Saint-Savinien (Charente-Inférieure).

4 octobre. — La Section, après avoir entendu l'exposé de M. Edmond Micou sur la situation financière de la France, demande l'intervention énergique du Comité Central auprès du Parlement pour récupérer sur les profiteurs de guerre une richesse acquise le plus souvent malhonnêtement.

#### Tarbes (Hautes-Pyrénées).

21 octobre. — M. Klemczynski expose, devant quatre cents personnes, la doctrine civique de la Ligue. Trente-cinq adhésions.

#### Toulon (Var).

26 août. — Conférence de M. Camin, secrétaire des Coopératives de consommation, sur les causes économiques de la guerre. Une somme de 50 francs est votée pour les grévistes des banques.

26 septembre. — M. Renandel, délégué du Comité Central, traite de la guerre marocaine. Vif succès.

#### Toulouse (Haute-Garonne).

23 octobre. — La Section déplore la mort de M. Bénazet. Elle exprime à sa veuve et à ses enfants sa plus sincère sympathie.

#### Vitrey (Haute-Saône).

18 octobre. — La Section accroît son effectif. Après une causerie de M. Rigobert, elle demande que l'école unique soit instituée avec contribution proportionnelle au revenu et fait confiance aux chefs de la Ligue pour l'établissement d'une paix réelle et durable.

En vue de faire connaître les plus récentes interventions de la Ligue, nous avons différé la publication d'un certain nombre de vœux adoptés par nos Sections.

Nos collègues voudront bien nous excuser de ce retard. Nous nous efforçons de le regagner dans nos plus prochains numéros.

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourde  
117, Rue Réaumur  
PARIS